



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Contribuer à faire des mots une réalité

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine* **

Résumé

Le présent document contient le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, établi conformément à la résolution 51/32 du Conseil des droits de l'homme.

Dans son rapport, le Groupe de travail fait le point sur les vingt années écoulées depuis sa création en 2002, passe en revue les travaux effectués durant cette période et formule des conclusions et des recommandations sur les moyens de répondre plus efficacement aux préoccupations en matière de droits humains des personnes d'ascendance africaine. Il met en lumière les activités qu'il a menées au cours de son mandat, en particulier les analyses thématiques et les visites de pays effectuées, et insiste sur la nécessité que les États Membres prennent des engagements et fournissent des ressources pour lui permettre de poursuivre ses travaux indispensables.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 13 de la résolution 51/32 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a demandé au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, un rapport passant en revue les travaux réalisés au cours des vingt années écoulées depuis sa création et comprenant des conclusions et des recommandations sur les moyens de répondre plus efficacement aux préoccupations en matière de droits humains des personnes d'ascendance africaine.
2. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, les parties prenantes étaient invitées à partager des informations récentes, assorties d'exemples précis, intéressant directement ou indirectement les travaux du Groupe de travail, y compris sur l'application de recommandations thématiques ou destinées à un pays en particulier¹. En outre, le Groupe de travail a mené des consultations en ligne avec des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et d'anciens membres du Groupe.
3. Le Groupe de travail tient à remercier l'Australie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, le Guyana, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, le Portugal, le Qatar, le Royaume des Pays-Bas, la Suède, la Suisse et la Trinité-et-Tobago pour leur contribution. Il remercie également European Anti-Poverty Network, International Decade for People of African Descent Assembly – Guyana, Ilex Acción Jurídica, Racial Justice and Law Centre (Getúlio Vargas Foundation São Paulo Law School), Victorian Equal Opportunity and Human Rights Commission conjointement avec Victoria University, AI for the People, l'Association internationale contre la torture et la ville de Cologne (Allemagne). L'annexe I au présent rapport contient un résumé de toutes les contributions.

II. La promesse de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : création et évolution du mandat

4. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la communauté internationale a qualifié le commerce et la traite transatlantiques des Africains réduits en esclavage de tragédie et de crime contre l'humanité. Elle a mis en relief en quoi le commerce triangulaire, dans toute sa barbarie, son ampleur et son caractère organisé, avait reposé sur la déshumanisation systématique des Africains et des personnes d'ascendance africaine². Malgré l'importance des contributions faites par les Africains et les personnes d'ascendance africaine, et ce même quand ils étaient réduits en esclavage, ils sont victimes d'une inégalité raciale ancienne et persistante entretenue par des politiques relevant de l'exploitation, par des obstacles à la migration et par la banalisation d'atrocités. Dans de nombreux pays, des politiques relevant de l'exploitation subsistent, alors même que la richesse de ces pays peut être imputée à l'exploitation du travail, des ressources et des innovations d'Africains et de personnes d'ascendance africaine.
5. A l'heure actuelle, les Africains et les personnes d'ascendance africaine continuent de subir les répercussions systémiques du colonialisme et de ses conséquences, dans un contexte d'inégalités sociales et économiques persistantes dans des régions entières et par-delà les frontières. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la communauté internationale a dit reconnaître que les Africains et les personnes d'ascendance africaine étaient victimes de préjugés sociaux et de discrimination dans les institutions publiques et privées et a souhaité renouveler la promesse de la reconnaissance de leurs droits à la culture et au respect de leur identité, à l'autodétermination et au développement et de leur droit de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle et de conserver l'usage et l'usufruit des ressources naturelles³. Le Programme d'action comportait une demande

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2023/report-un-working-group-experts-people-african-descent-reviewing-20-years-work>.

² Déclaration de Durban, par. 13.

³ Ibid., par. 34 et 35.

adressée à la Commission des droits de l'homme, tendant à ce qu'elle examine la possibilité d'établir un mécanisme visant à étudier la discrimination raciale subie par les personnes d'ascendance africaine⁴.

6. Le Groupe de travail a été créé par la Commission des droits de l'homme le 25 avril 2002, en application de sa résolution 2002/68 sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Sa création faisait partie d'une stratégie visant à assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Au cours des vingt années suivantes, le mandat du Groupe de travail a été renouvelé et étendu par la Commission⁵, puis par le Conseil des droits de l'homme⁶.

III. Membres

7. Le Groupe de travail est composé de cinq experts indépendants nommés sur la base d'une représentation géographique équitable⁷. Depuis sa création, il a ainsi compté des membres venus d'Afrique du Sud, d'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de France, de Grèce, du Guyana, de Hongrie, d'Inde, de Jamaïque, de Macédoine du Nord, d'Ouganda, des Philippines, de Pologne, de la République arabe syrienne, de Roumanie, de Suède et de Zambie⁸. Depuis 2002, 12 femmes et 11 hommes ont été nommés membres du Groupe.

8. Les membres actuels sont Dominique Day (États-Unis), Bina D'Costa (Bangladesh), Miriam Ekiudoko (Hongrie), Barbara G. Reynolds (Guyana) et Catherine S. Namakula (Ouganda).

IV. Mission, effets et réalisations

9. Le Groupe de travail est chargé de proposer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice ; de faire des recommandations sur la conception et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éliminer le profilage racial des personnes d'ascendance africaine, et sur le contrôle du respect de ces mesures ; d'élaborer des propositions à court, à moyen et à long terme en vue d'éliminer la discrimination raciale à l'égard de personnes d'ascendance africaine, y compris des propositions de création d'un mécanisme de surveillance et de promotion des droits de ces personnes. À cette fin, il cherche à collaborer étroitement avec les institutions internationales et les organismes de développement, ainsi qu'avec les institutions du système des Nations Unies. Il est aussi chargé de soutenir les initiatives pertinentes au niveau communautaire, sur les plans tant local que transnational ; de faciliter l'échange d'informations et l'assistance technique mutuelle ; d'encourager les investissements dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu ; de promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi et d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans le cadre des droits de l'homme⁹.

10. Au fil des renouvellements du mandat du Groupe de travail, le Conseil a confirmé les compétences de celui-ci et étendu ses travaux, afin que lesdits travaux, tant sur le plan de leur portée que sur celui des méthodes employées, englobent la promotion, la protection et la pleine réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de

⁴ Programme d'action de Durban, par. 7.

⁵ Voir la résolution 2003/30 de la Commission des droits de l'homme.

⁶ Résolutions 9/14, 18/28, 27/25, 36/23 et 45/24 du Conseil des droits de l'homme.

⁷ Résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, par. 8.

⁸ Marie-Evelyne Petrus-Barry (France) ; Mireille Fanon-Mendès France (France) ; Linos-Alexandros Sicilianos (Grèce) ; Joe Frans (Suède) ; Sabelo Gumede (Afrique du Sud) ; Maya Sahl (Algérie) ; Peter Lesa Kasanda (Zambie) ; Michał Balcerzak (Pologne) ; Mirjana Najčevska (Macédoine du Nord) ; Irina Moroianu-Zlatescu (Roumanie) ; Sushil Raj (Inde) ; Ricardo A. Sunga III (Philippines) ; Monorama Biswas (Bangladesh) ; George Nicolas Jabbour (République arabe syrienne) ; Ahmed Reid (Jamaïque) ; Verene Shepherd (Jamaïque) ; Ralston Milton Nettleford (Jamaïque) et Roberto Borges Martins (Brésil).

⁹ Résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, par. 8 à 10.

travail s'acquitte de son mandat en effectuant des visites de pays, en établissant des rapports annuels, en tenant des sessions annuelles (privées et publiques), au moyen de la procédure de communications (lettres d'allégations, appels urgents, commentaires de lois), en établissant des mémoires présentés en qualité d'*amicus curiae*, en publiant des communiqués de presse, en organisant des consultations avec les parties prenantes et en formulant des recommandations à l'intention d'États Membres et d'autres parties prenantes clefs.

11. Depuis sa création, le Groupe de travail a joué, au niveau mondial, un rôle moteur dans la lutte contre le racisme et a fourni de nombreuses analyses à cette fin. Il a notamment dirigé l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine en 2011, axée sur la sensibilisation aux difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde. Il a aussi joué un rôle majeur dans l'élaboration du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. En plus de donner une orientation thématique à ses sessions publiques annuelles, le Groupe de travail a publié des rapports thématiques majeurs, y compris sur le rôle joué par les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations stéréotypées associés aux personnes d'ascendance africaine dans la perpétuation de la prise de décisions influencée par les préjugés raciaux, des disparités raciales et de l'injustice raciale¹⁰, en 2019, et sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le racisme systémique et les manifestations mondiales¹¹, en 2020. En décembre 2020, en réponse à l'invisibilité flagrante et alarmante des personnes d'ascendance africaine dans les actions menées en faveur des objectifs de développement durable, le Groupe de travail a adopté des directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹². Le Groupe de travail a activement aidé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à élaborer un rapport sur le racisme systémique, l'impunité policière et les violations des droits humains des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en application de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme. Le rapport final¹³ et le document de séance s'appuyaient notamment sur l'analyse du Groupe de travail, ainsi que sur ses travaux passés. Le Groupe de travail a été le premier organisme des Nations Unies à appuyer la demande d'indemnisation des personnes d'ascendance africaine et à lui donner de la visibilité.

12. Le Groupe de travail mène une action vigoureuse de sensibilisation bilatérale et multilatérale. Il a plaidé sans relâche en faveur d'une mise en œuvre plus générale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a participé à des activités célébrant leur vingtième anniversaire. Il a aussi participé à l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et n'a cessé de prôner l'application du programme d'activités associé. Il a activement fait campagne en faveur de la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, notamment dans le cadre d'actions bilatérales et de sa participation à des consultations avec les parties prenantes, en a salué la création en 2022 et a participé à ses sessions.

A. Procédure de communications, communiqués de presse et mémoires d'*amicus curiae*

13. Du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2023, le Groupe de travail a adressé plus de 100 communications, souvent conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Parmi ces communications, 50,72 % ont été adressées à des États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 31,88 % à des États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 6,52 % à des États du Groupe des États d'Afrique et 3,2 % à des États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Les 7,25 % de communications restantes ont été adressées à d'autres parties prenantes, notamment des entreprises privées. Toutes les communications, qui concernent environ

¹⁰ A/74/274.

¹¹ A/HRC/45/44.

¹² Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/Guidelines_inclusion_2030_Agenda.pdf.

¹³ A/HRC/47/53.

901 206 victimes présumées, sont consultables en ligne¹⁴. Les Gouvernements ont répondu à 63 % de ces communications. Leurs réponses sont également consultables en ligne.

14. Dans le cadre de la procédure de communications, le Groupe de travail a examiné, en dehors de ses visites de pays et de ses sessions, des allégations individuelles d'atteinte aux droits humains et de violations. Dans ses communications, il attire l'attention sur des violations des droits de personnes d'ascendance africaine et demande aux autorités concernées de prendre des mesures pour prévenir ces violations, enquêter sur elles ou les faire cesser, pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et pour garantir que les victimes et leur famille ont accès à des voies de recours. Il a ainsi pu déceler des tendances et des pratiques naissantes, même en l'absence de données quantitatives. Il a également publié de nombreux communiqués de presse pour aider le grand public à comprendre des questions suscitant de graves préoccupations ou pour saluer des évolutions positives.

15. De nombreuses communications portent sur des allégations d'emploi illégal, excessif ou légal de la force par des membres des forces de l'ordre et sur des politiques et des pratiques discriminatoires à l'égard de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile. Le Groupe de travail est intervenu dans des cas de défaut d'accès à la justice, de déplacement forcé d'enfant, de racisme systémique et de discrimination raciale structurelle, d'obstacles aux droits à la santé et à une procédure régulière, de disparition forcée et d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a attiré l'attention sur différentes questions, comme la réduction en esclavage et la vente aux enchères de migrants africains, la soustraction forcée d'enfants à leurs parents, les exécutions extrajudiciaires d'enfants au cours d'opérations de lutte contre la drogue, le racisme environnemental, les représailles contre des défenseurs des droits de l'homme, les agressions contre des dirigeants et communautés d'ascendance africaine, la discrimination raciale, la xénophobie, les expulsions et le ciblage disproportionné des Africains et des personnes d'ascendance africaine par des acteurs publics et privés durant la pandémie de COVID-19.

16. Le Groupe de travail a suivi plusieurs cas emblématiques en lien avec son mandat et a soumis ou demandé que soient soumis des mémoires d'*amicus curiae* ou d'experts à des tribunaux pour examen¹⁵. Le 19 novembre 2019, il a par exemple établi à l'intention d'un tribunal des affaires familiales du Royaume des Pays-Bas un mémoire d'*amicus curiae* relatif à l'affaire concernant Jude Kasangaki, Anita Mavita et leurs enfants et qui traite de violations de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit des réfugiés relevant de la discrimination raciale. Le 15 février 2022, le Groupe de travail a déposé auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, dans le cadre de l'affaire *Rutgers Law School International Human Rights Clinic v. the United States*, un mémoire d'*amicus curiae* portant sur le droit de vote des personnes incarcérées. Le 27 mai 2022, le Groupe de travail a publié un rapport d'expert sur l'affaire *Brian K. v. Switzerland* devant être remis aux juridictions pénales suisses et portant sur le rôle persistant du racisme systémique dans la prise de décisions au sein du système judiciaire, racisme ayant conduit à une violation des droits d'un enfant d'ascendance africaine. Le 6 décembre 2022, le Groupe de travail a établi, dans le cadre de l'affaire *Commonwealth of Pennsylvania v. Mumia Abu-Jamal*, un mémoire d'*amicus curiae* visant à contribuer à l'analyse du racisme systémique au sein du système de justice pénale et portant sur la valeur probante et la pertinence d'éléments de preuve qui n'ont pas été divulgués pendant longtemps¹⁶. Le Groupe de travail a demandé l'autorisation de déposer un mémoire d'*amicus curiae* dans l'affaire *B. H. K. v. Switzerland*, qui est en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme.

¹⁴ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/>.

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-african-descent/activities>.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/amicus-curiae/20221206-WGEPAD-Amicus-Mumia-Abu-Jamal.pdf>.

B. Visites de pays

17. Depuis 2002, le Groupe de travail a effectué 23 visites de pays, dont cinq visites de suivi, à l'invitation de Gouvernements et conformément au mandat dont il est investi au titre des procédures spéciales. Il s'est rendu en Allemagne¹⁷, en Argentine¹⁸, en Australie¹⁹, en Belgique²⁰, au Brésil²¹, au Canada²², en Équateur²³, aux États-Unis²⁴, au Guyana²⁵, en Italie²⁶, en Espagne²⁷, au Panama²⁸, au Royaume des Pays-Bas²⁹, au Pérou³⁰, au Portugal³¹, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord³², en Suède³³ et en Suisse³⁴.

18. Lors de ses visites de pays, le Groupe de travail a évalué la situation des droits humains des personnes d'ascendance africaine et a recueilli des renseignements sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'afrophobie et d'intolérance qui y est associée dont elles faisaient l'objet. Il a examiné les mesures officielles prises et les mécanismes visant à prévenir la discrimination raciale structurelle et à protéger les victimes de racisme ainsi que l'action menée pour lutter contre la discrimination multiple relevant de la notion d'intersectionnalité.

19. À cette fin, le Groupe de travail a étudié le contexte historique et le contexte actuel et examiné avec soin les cadres juridiques et les mesures prises pour protéger les droits humains des personnes d'ascendance africaine, y compris les mesures institutionnelles et les mesures de politique générale. Afin d'étudier les formes que prend la discrimination raciale, le Groupe de travail a enquêté sur les système de justice pénale, la représentation, les stéréotypes raciaux négatifs et la façon dont les médias traitent les informations portant sur les personnes d'ascendance africaine.

20. Le Groupe de travail a enquêté sur les disparités dans l'accès à l'éducation, aux services de santé, au logement et à l'emploi, et sur la discrimination multiple.

21. Outre qu'elles ont fourni aux Groupe de travail des possibilités de mener des enquêtes et des analyses, les visites de pays ont permis aux Gouvernements concernés de mettre en valeur les mesures et pratiques positives qu'ils avaient instaurées et, dans certains cas, d'aller de l'avant, à l'issue de la visite, avec des politiques ou des lois qui étaient en préparation durant la visite. Ces visites et les rapports établis à leur issue ont permis au Groupe de travail de partager des exemples de bonne pratique. Un récapitulatif des mesures et pratiques positives que les pays ont présentées durant les visites figure à l'annexe II.

22. Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le Groupe de travail a prié les pays de lui fournir des renseignements actualisés sur l'application des recommandations qu'il avait formulées à leur attention à l'issue de ses visites. Il remercie l'Australie, le Brésil, l'Équateur, le Guyana, l'Italie, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Suisse pour leur coopération et leurs réponses.

¹⁷ Voir [A/HRC/36/60/Add.2](#) et [A/HRC/36/60/Add.4](#).

¹⁸ Voir [A/HRC/42/59/Add.2](#).

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/2022-12-20/2022-12-20-EOM-WGEPAD-Australia.pdf>.

²⁰ Voir [E/CN.4/2006/19/Add.1](#), [A/HRC/42/59/Add.1](#) et [A/HRC/42/59/Add.3](#).

²¹ Voir [A/HRC/27/68/Add.1](#).

²² Voir [A/HRC/36/60/Add.1](#).

²³ Voir [A/HRC/13/59](#) et [A/HRC/45/44/Add.1](#).

²⁴ Voir [A/HRC/15/18](#) et [A/HRC/33/61/Add.2](#).

²⁵ Voir [A/HRC/39/69/Add.1](#).

²⁶ Voir [A/HRC/33/61/Add.1](#).

²⁷ Voir [A/HRC/39/69/Add.2](#) et [A/HRC/39/69/Add.4](#).

²⁸ Voir [A/HRC/24/52/Add.2](#) et [A/HRC/24/52/Add.4](#).

²⁹ Voir [A/HRC/30/56/Add.1](#) et [A/HRC/30/56/Add.3](#).

³⁰ Voir [A/HRC/45/44/Add.2](#) et [A/HRC/45/44/Add.3](#).

³¹ Voir [A/HRC/21/60/Add.1](#) et [A/HRC/51/54/Add.2](#).

³² Voir [A/HRC/24/52/Add.1](#) et [A/HRC/24/52/Add.3](#). Voir aussi <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>.

³³ Voir [A/HRC/30/56/Add.2](#).

³⁴ Voir [A/HRC/51/54/Add.1](#).

C. Visites techniques

23. Depuis sa création, le Groupe de travail collabore étroitement avec les organisations internationales, notamment celles qui sont centrées sur le développement, et avec des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies. Les visites techniques qu'il effectue lui permettent de fournir une assistance technique aux parties prenantes afin que les engagements qu'elles ont pris en matière de justice raciale se concrétisent dans la réalité. Le Groupe de travail a effectué trois visites techniques. Il collabore en outre avec la Banque mondiale, la Division de statistique et d'autres institutions spécialisées en vue d'inciter à mettre davantage l'accent sur la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine dans les programmes de développement.

24. Du 13 au 16 décembre 2021, le Groupe de travail a effectué à Paris une visite technique organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de son projet intitulé « Les Routes des personnes mises en esclavage : résistance, liberté, héritage ». Cette visite était axée sur la production culturelle et la production de connaissances en tant que vectrices du développement économique, conformément aux objectifs de développement durable. Le Groupe de travail a souligné que, pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États devaient tenir compte du vécu des personnes d'ascendance africaine, façonné par leur appartenance raciale.

25. Le Groupe de travail a effectué deux autres visites techniques : l'une à Montevideo (Uruguay), du 21 au 24 mars 2023, organisée par l'équipe de pays des Nations Unies et par le bureau du coordonnateur résident ; l'autre à Mexico, au Guerrero et à Acapulco (Mexique), du 27 au 30 mars 2023, organisée par le bureau de pays du Fonds des Nations Unies pour la population au Mexique. Au cours de ces visites, le Groupe de travail a demandé qu'une attention accrue soit accordée aux personnes d'ascendance africaine dans les programmes de développement et a fourni une assistance technique en vue de la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'homme de la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne les Africains et les personnes d'ascendance africaine. Il a également apporté son soutien à des organismes des Nations Unies et à des partenaires de développement concernant les stratégies de mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et de son programme d'activités aux niveaux national et local.

D. Travaux thématiques

26. Depuis sa création, le Groupe de travail mobilise ses capacités d'analyse et ses compétences afin d'examiner des problèmes mondiaux majeurs qui continuent de peser lourdement sur la vie et les chances de réussite des personnes d'ascendance africaine. Ces problèmes, qui résultent souvent d'une discrimination ancienne et systémique, dépendent en grande partie des contextes locaux et historiques. Pourtant, le Groupe de travail a aussi observé des constantes surprenantes par-delà les régions et les frontières, dues à la nature transnationale du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage, du colonialisme et de la construction sociale de la race. Il a notamment mis en évidence les questions récurrentes suivantes :

a) La discrimination raciale, notamment le racisme institutionnel, le profilage racial et les préjugés concernant l'éducation, l'emploi, le logement et le système de justice pénale ;

b) La pauvreté et les inégalités socioéconomiques, notamment la discrimination à l'embauche et la rétrogradation, l'insuffisance de l'appui institutionnel à la société civile et aux initiatives qui en émanent et les obstacles à l'accès aux biens publics, aux services et au logement ;

c) Les disparités en matière d'éducation, notamment l'accès inégal à un enseignement de qualité, les pratiques institutionnelles visant à dissuader de poursuivre des études supérieures, les désavantages constants, le taux d'abandon plus élevé et la sous-représentation dans les institutions d'enseignement supérieur ;

d) Les disparités en matière de santé, notamment l'accès insuffisants aux soins de santé, la discrimination dans les établissements médicaux et les facteurs socioéconomiques défavorables, notamment un taux de décès nettement plus élevé, des troubles physiques et mentaux directement liés à un stress chronique découlant de facteurs raciaux et de traumatismes liés au postcolonialisme ;

e) Les disparités en matière de logement, notamment la discrimination dans le logement, la ségrégation et les politiques et pratiques restrictives, qui peuvent entraîner des inégalités dans les conditions de vie et des difficultés d'accès à un logement abordable et à un cadre de vie sûr ;

f) Les disparités en matière de justice pénale, notamment le profilage racial, la répression policière excessive, la surveillance et les contrôles constants, l'imposition de peines plus lourdes, un taux plus élevé d'emprisonnement, en particulier chez les garçons et les jeunes hommes d'ascendance africaine, les effets de politiques punitives en matière de drogues et les stéréotypes raciaux ;

g) La violence et les crimes de haine, notamment les discours haineux et les infractions à motivation raciale, qui ont de graves conséquences physiques et psychologiques pour les individus et les communautés ;

h) Les comportements négatifs à l'égard des migrants et des réfugiés et les pratiques qui leur sont préjudiciables, notamment la xénophobie et la discrimination, l'accès limité aux services sociaux, la politique du deux poids, deux mesures dans la détermination du statut, la réinstallation et d'autres processus décisionnels judiciaires ;

i) La discrimination intersectionnelle, notamment la très grande vulnérabilité des personnes d'ascendance africaine ayant des identités croisées comme les femmes, les personnes LGBTQ+ et les migrants et les violences extrêmes qu'elles subissent, étant donné que les préjugés raciaux et la discrimination persistent même au sein des populations vulnérables ;

j) Les demandes de reconnaissance et de réparation, notamment des injustices passées, comme l'esclavage et le colonialisme, et du racisme systémique persistant, ainsi que les demandes de prise en considération de ceux-ci et de justice réparatrice.

27. Les préjugés et stéréotypes raciaux persistants imprègnent l'ensemble de la société, notamment les publicités, les médias sociaux, les discours politiques et les processus décisionnels dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ce qui a souvent pour effet de perpétuer la discrimination raciale et de contribuer à la marginalisation des personnes d'ascendance africaine³⁵.

28. Le Groupe de travail a organisé des sessions publiques³⁶ pour examiner divers thèmes et a publié plus de 20 rapports thématiques³⁷ concernant des problèmes qui entravent la pleine réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Les sessions thématiques et les rapports³⁸ ont porté, entre autres, sur l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et au logement ; l'administration de la justice ; l'accès aux technologies de l'information ; la discrimination structurelle ; la situation des enfants d'ascendance africaine ; la reconnaissance par l'éducation, les droits culturels et la collecte de données ; l'accès à la justice, le développement et l'autonomisation économique ; le racisme systémique, les disparités raciales et l'injustice raciale ; les stéréotypes raciaux négatifs dont les personnes d'ascendance africaine sont l'objet et la perpétuation de processus décisionnels fondés sur des préjugés raciaux ; la manière dont la crise climatique touche les personnes

³⁵ Voir [A/76/302](#).

³⁶ Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-african-descent/sessions-working-group>.

³⁷ [A/69/318](#), [A/70/309](#), [A/71/297](#), [A/72/319](#), [A/73/228](#), [A/74/274](#), [A/75/275](#), [A/76/302](#), [A/77/232](#), [A/HRC/4/39](#), [A/HRC/7/36](#), [A/HRC/10/66](#), [A/HRC/14/18](#), [A/HRC/18/45](#), [A/HRC/21/60](#), [A/HRC/24/52](#), [A/HRC/27/68](#), [A/HRC/30/56](#), [A/HRC/33/61](#), [A/HRC/36/60](#), [A/HRC/39/69](#), [A/HRC/42/59](#), [A/HRC/45/44](#), [A/HRC/48/78](#), [A/HRC/51/54](#), [E/CN.4/2003/21](#), [E/CN.4/2004/21](#), [E/CN.4/2005/21](#) et [E/CN.4/2006/19](#).

³⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-african-descent/annual-reports-human-rights-councilcommission-human-rights-and-general-assembly>.

d'ascendance africaine ; l'importance de la prise en compte systématique de la situation des personnes d'ascendance africaine dans les plans visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ; les réparations ; l'autonomisation des femmes d'ascendance africaine ; le rôle joué par les partis politiques dans l'intégration des personnes d'ascendance africaine dans la vie politique et les processus décisionnels.

29. Le Groupe de travail a été le premier organe des Nations Unies à plaider en faveur de mesures de réparation pour les personnes d'ascendance africaine et à donner de la visibilité à cette question. Depuis 2003, il a diffusé des analyses et des données pertinentes, a consacré au moins un débat à la question de la réparation à chacune de ses sessions publiques annuelles et a formulé des recommandations sur la justice réparatrice dans le cadre de ses visites de pays et d'autres actions. Il a aussi examiné plusieurs projets de réparation aux niveaux local, régional et national, et il a officiellement approuvé le plan en 10 points de la Communauté des Caraïbes. Le 16 février 2021, le Groupe de travail a adressé une lettre ouverte au Congrès des États-Unis au sujet du projet de loi sur la réparation (H.R.40), depuis longtemps en suspens. Il a souligné le rôle essentiel que ce projet de loi pouvait jouer pour ce qui est d'appréhender le racisme systémique, d'en reconnaître la réalité, de le combattre et, à terme, de l'éliminer tout en promouvant l'équité raciale. Il a exhorté les États à mettre activement en œuvre des mesures de justice réparatrice en faveur des personnes d'ascendance africaine et a encouragé les actions visant à faire en sorte que la reconnaissance, la justice et le développement deviennent une réalité pour les personnes d'ascendance africaine³⁹.

30. Le Groupe de travail a joué un rôle majeur dans la mise en œuvre des initiatives de l'ONU axées sur les personnes d'ascendance africaine et les droits humains. Au nombre de ces initiatives figuraient la proclamation de l'année 2011 comme Année internationale des personnes d'ascendance africaine, par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/169, en vue de renforcer les mesures nationales et les activités de coopération régionale et internationale en faveur des personnes d'ascendance africaine qui visent à leur garantir le plein exercice des droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques. Le Groupe de travail a soutenu activement cette initiative en proposant des recherches, des analyses et des consultations. Ces activités ont directement contribué à la planification et la préparation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

31. À cet égard, en application de la résolution 66/144 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a soumis un projet de programme d'action en soutien à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proposant le thème « Reconnaissance, justice et développement »⁴⁰. Ce document a servi de base aux délibérations intergouvernementales qui ont abouti à la proclamation, par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/237, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Celle-ci a commencé le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2024, et sera consacrée au thème proposé par le Groupe de travail. Depuis lors, ce dernier s'est attaché à promouvoir la Décennie internationale auprès d'entités publiques et privées.

32. En octobre 2020, dans sa résolution 45/24, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Groupe de travail de contribuer au rapport qu'il avait demandé, dans sa résolution 43/1, au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le racisme systémique et les violations du droit international des droits humains commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail a coopéré activement avec le HCDH pour préparer le rapport, et son analyse a permis d'établir le rapport final⁴¹ et un document de séance de la Haute-Commissaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre. Les deux documents renvoient aux précédents travaux du Groupe de travail. De l'avis général, la participation du Groupe de travail, touchant les questions de fond, à l'élaboration du rapport du Haut-Commissaire a été essentielle.

³⁹ A/HRC/33/61, par. 50 à 72.

⁴⁰ A/HRC/21/60/Add.2.

⁴¹ A/HRC/47/53.

La reconnaissance par l'éducation

33. Il est essentiel de reconnaître que les personnes d'ascendance africaine constituent un groupe distinct, pour accroître leur visibilité et donc promouvoir la réalisation de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Les personnes d'ascendance africaine doivent notamment être reconnues en tant que telles dans les constitutions et législations nationales, ce qui passe aussi par l'éducation, la sensibilisation et le respect de leurs droits culturels. L'auto-identification joue également un rôle très important. La collecte de données est une étape décisive vers la reconnaissance intégrale, car elle permet de confirmer la présence, les activités et la situation générale des personnes d'ascendance africaine⁴².

34. À sa douzième session, dont le thème était « La reconnaissance par l'éducation, les droits culturels et la collecte de données »⁴³, le Groupe de travail a souligné l'importance de dispenser une éducation inclusive et équitable aux personnes d'ascendance africaine. Il s'agissait ainsi de s'attaquer à la pratique ancienne consistant à omettre des éléments de l'histoire de l'Afrique ainsi que les contributions que celle-ci a apportées et à déformer cette histoire, de promouvoir la diversité culturelle et l'inclusivité des programmes scolaires et de garantir à toutes les personnes d'ascendance africaine l'accès à une éducation de qualité. Il a souligné l'importance de préserver et de promouvoir l'héritage culturel des personnes d'ascendance africaine. Il a affirmé la nécessité de reconnaître et de protéger leurs droits culturels, notamment le langage, l'art, la musique et les pratiques traditionnelles.

35. Le Groupe de travail a aussi plaidé en faveur d'une plus grande reconnaissance des réalisations et des contributions des personnes d'ascendance africaine à la vie de la société sous divers aspects, ainsi que de la diversité de ces personnes à cet égard. Cela comprend leur représentation aux postes de direction, dans les médias, les arts, et d'autres domaines où ils ont longtemps été sous-représentés. À sa douzième session, le Groupe de travail a exhorté les États à revoir leur programmes scolaires et leur matériel pédagogique afin d'en élaborer des nouveaux dans une optique de respect et de reconnaissance de l'histoire des personnes d'ascendance africaine, notamment du matériel sur la réduction en esclavage des Africains et sur la traite transatlantique illégale des esclaves. Durant ses visites de pays, il n'a cessé de recommander aux gouvernements d'inclure la notion de reconnaissance dans leur système éducatif. Les États doivent veiller à ce que toutes les personnes d'ascendance africaine aient accès à une éducation de qualité qui leur permette d'affronter la concurrence sur le marché du travail dans des conditions d'égalité.

36. Le droit à l'éducation est essentiel pour les personnes d'ascendance africaine, non seulement parce qu'il leur offre le moyen d'échapper à une discrimination et à une exclusion anciennes, mais aussi parce qu'il leur permet de vivre conformément à leurs cultures et leurs traditions et favorise le respect et la reconnaissance de celles-ci, ainsi que de leurs connaissances. Les femmes et les filles d'ascendance africaine, qui sont victimes de formes multiples et intersectionnelles de discrimination intersectionnelle, souffrent de manière disproportionnée du manque d'accès à l'éducation et d'un taux élevé d'analphabétisme, ce qui entrave considérablement leur progression et leur autonomisation générale.

Données pour la justice raciale intersectionnelle

37. Le manque de données statistiques ventilées par race entraîne à la fois l'invisibilité et l'hypervisibilité des personnes d'ascendance africaine, conduisant notamment à des stéréotypes raciaux négatifs déconnectés de la réalité et du gommage de l'histoire des personnes d'ascendance africaine et des contributions qu'elles ont apportées au développement de leurs nations. Le Groupe de travail a souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme de collecte de données complètes qui prenne spécifiquement en compte les personnes d'ascendance africaine. La collecte de données ventilées permettrait de mieux comprendre la portée et la nature des disparités raciales qui touchent les communautés et d'élaborer des politiques et des actions ciblées pour les combattre. L'absence de ces données est un obstacle fondamental à la reconnaissance et à l'élimination de la discrimination raciale

⁴² A/HRC/24/52, par. 49.

⁴³ Voir A/HRC/24/52.

et l'injustice graves qui persistent dans les domaines de la santé, de l'emploi, du logement, de la détention, de l'administration de la justice, et bien plus.

38. En 2018, le Groupe de travail a commencé à dresser un état des lieux de la situation des droits humains des personnes d'ascendance africaine afin d'établir des données de référence par rapport auxquelles les progrès accomplis peuvent être mesurés. Ces données peuvent aider à détecter les pratiques discriminatoires récurrentes et à élaborer des politiques fondées sur les faits visant à instaurer la justice raciale et l'égalité⁴⁴.

39. Le Groupe de travail a souligné que les États pourraient ne pas atteindre leurs objectifs en matière de droits humains s'ils ne disposent pas de données ventilées selon la race qui permettent de faire ressortir les sujets de préoccupation qui restent d'actualité, de mettre en évidence les progrès accomplis au fil du temps et de tenir compte des disparités raciales pour orienter l'action en faveur de mesures correctives et de réparations. Ces données peuvent aider à détecter les pratiques discriminatoires récurrentes, à élaborer des politiques fondées sur les faits et à mesurer les progrès accomplis dans l'instauration de la justice raciale et de l'égalité⁴⁵. Le Groupe de travail a engagé vivement les États à recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier, aux niveaux national et local, des données statistiques ventilées fiables sur les personnes concernées, avec leur consentement explicite, en tenant compte de la façon dont celles-ci se définissent elles-mêmes et des dispositions relatives aux droits humains et aux libertés fondamentales, notamment les réglementations relatives à la protection des données et les garanties du respect de la vie privée.

40. Le Groupe de travail a préconisé une plus grande transparence des données, et de rendre les informations publiques, afin de permettre de demander des comptes et de favoriser la confiance entre les communautés et les institutions. Il garde à l'esprit qu'il peut exister une intersectionnalité des identités et il recommande de recueillir des données qui rendent compte du vécu unique des individus qui appartiennent à plusieurs groupes marginalisés, y compris les personnes d'ascendance africaine.

41. Le Groupe de travail a examiné l'éthique et la gouvernance de l'intelligence artificielle et les biais intégrés dans certaines avancées technologiques comme la reconnaissance faciale et des logiciels utilisés dans le secteur de la justice pénale de certains pays⁴⁶. Il a exprimé des inquiétudes quant au peu d'efforts faits pour veiller à ce que les préjugés raciaux présents dans l'ensemble de la société ne soient pas intégrés dans les algorithmes, le codage et les produits commerciaux et militaires fondés sur des données, comme les logiciels de reconnaissance faciale, les systèmes d'armes autonomes et les programmes de « frappe contre des cibles caractéristiques ». Les mentalités héritées du passé continuent d'imprégner les processus décisionnels, bien souvent en raison du fait que les décideurs ne regardent pas leurs propres préjugés en face. Mettre ces mentalités en évidence pourrait atténuer leurs effets, en particulier ceux des préjugés présents dans les algorithmes, qui sont dépourvus de capacité de réflexion ou de dispositif de contrôle indépendant efficace.

42. Les préjugés et les stéréotypes raciaux sont présents dans l'ensemble de la société, notamment dans les publicités, les médias sociaux, les discours politiques et les processus décisionnels dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi. La persistance et l'omniprésence de ces préjugés et stéréotypes perpétuent la discrimination raciale dans bien des domaines, notamment l'intelligence artificielle, et contribuent à la marginalisation des personnes d'ascendance africaine⁴⁷.

43. Le Groupe de travail a pressé les États et les parties prenantes de prendre la mesure de l'importance des données qualitatives. Les données biographiques, narratives et personnelles ainsi que les témoignages sont essentiels pour que les données quantitatives existantes soient interprétées correctement et que le racisme systémique et les préjugés individuels n'entraînent pas une interprétation erronée ou une déformation des tendances qui se dégagent des données et de leur portée.

⁴⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-african-descent/24th-session-working-group>.

⁴⁵ Voir [A/HRC/42/59](#).

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Voir [A/76/302](#) et [A/HRC/42/59](#).

Système de justice pénale et accès à la justice

44. Les deux problèmes principaux qui se posent en matière de racisme dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale sont le respect du principe de l'égalité devant la loi et l'incrimination du racisme⁴⁸. Les enfants et les jeunes d'ascendance africaine figurent parmi les groupes vulnérables qui connaissent des taux d'accès à une éducation de qualité anormalement faible et des taux alarmants de violence, notamment de violence infligée par des membres des forces de l'ordre. Ils sont souvent considérés comme des adultes, victimes de profilage racial et sont la cible d'interpellations et de fouilles de la police, ce qui nourrit la colère, l'amertume et le manque de confiance dans les autorités de police et peut, dans des cas extrêmes, pousser au suicide.

45. Les difficultés que les femmes rencontrent dans l'accès à la justice sont aggravées par plusieurs facteurs, dont la discrimination sociétale, le manque d'éducation, la méconnaissance de leurs droits et le manque d'aide juridique aisément accessible. La situation est encore plus préoccupante pour les femmes d'ascendance africaine, même si des normes internationales pertinentes existent, notamment celles qui sont exposées dans les recommandations générales n° 31 (2005) et n° 32 (2009) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

46. Le Groupe de travail a exprimé sa préoccupation quant au profilage racial et à la discrimination dont les personnes d'ascendance africaine sont l'objet dans le système de justice pénale. Il a préconisé l'adoption de mesures visant à combattre et prévenir le profilage racial par les forces de l'ordre et à garantir l'égalité de traitement devant la loi. Il n'a eu de cesse d'attirer l'attention, notamment dans ses rapports de visites de pays, sur le nombre anormalement élevé de personnes d'ascendance africaine ayant affaire au système de justice pénale, et il a exhorté les États à combattre les facteurs sous-jacents qui contribuent à ce phénomène, comme les inégalités socioéconomiques et les préjugés prégnants dans le maintien de l'ordre et la détermination de la peine.

47. Le Groupe de travail a observé que les violences raciales et sexuelles ainsi que le harcèlement empêchent les femmes d'ascendance africaine d'accéder à la justice. Ce problème est encore plus grave pour les femmes d'ascendance africaine emprisonnées à l'étranger dans des pays où les services consulaires et juridiques ne sont pas disponibles. Le Groupe de travail a recommandé de faire de la fourniture d'une aide juridique aux femmes une priorité en menant des actions de sensibilisation, notamment en élaborant des guides d'information sur l'administration de la justice faciles à utiliser et qui tiennent compte des questions de genre.

48. Le Groupe de travail a souligné l'importance de remettre en question la notion même de justice dans tous les domaines et la nécessité d'élargir la définition de la justice afin d'y inclure la justice sociale, l'accès à la justice et l'utilisation du système juridique pour combattre les injustices passées.

49. Le Groupe de travail a souligné qu'il importe de veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine aient un accès égal à la représentation juridique et à l'aide juridique. Il a préconisé des mesures pour éliminer les obstacles à la représentation en justice, comme l'amélioration de l'accessibilité financière et géographique.

50. Le Groupe de travail a condamné l'usage excessif de la force par les membres des forces de l'ordre à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et a plaidé en faveur de la justice et de l'établissement des responsabilités en cas de décès en garde à vue. Il a également prôné la mise en place d'activités de sensibilisation à l'intention des membres des forces de l'ordre, des juges et des professionnels du droit afin de combattre les préjugés et les stéréotypes raciaux et de promouvoir la justice. Il a rappelé qu'il importait de recueillir et d'analyser des données ventilées afin de mieux comprendre l'expérience du système de justice pénale des personnes d'ascendance africaine. De telles données sont essentielles à l'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation et au suivi des progrès accomplis dans la lutte contre les inégalités.

⁴⁸ A/HRC/27/68, par. 19.

Développement

51. L'héritage du colonialisme et des siècles d'esclavage, qui se traduit aujourd'hui par l'inégalité, la discrimination structurelle et le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine, a entravé la pleine réalisation de leur droit au développement. Le Groupe de travail constate que les injustices passées ont sans conteste contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion sociale, aux disparités économiques, à l'instabilité et à l'insécurité qui touchent tant de personnes dans différentes parties du monde, et en particulier dans les pays en développement. Il affirme aussi la nécessité de mettre au point des programmes de développement économique et social en faveur de ces sociétés et des communautés de la diaspora africaine, dans le cadre d'un nouveau partenariat fondé sur un esprit de solidarité et de respect mutuel, et ce dans des domaines tels que l'allègement de la dette, l'éradication de la pauvreté, l'accès aux marchés et la promotion de l'investissement étranger direct⁴⁹.

52. Le Groupe de travail a conclu que les inégalités sont profondément ancrées et persistent en raison d'obstacles structurels qui s'accumulent et se renforcent mutuellement. Étant donné leur caractère transversal, les objectifs de développement durable et les cibles ne seront pas atteints si on ne tient pas compte de ces obstacles structurels persistants. Les objectifs de développement durable et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine offrent la possibilité de faire progresser les droits humains des personnes d'ascendance africaine. Le racisme structurel, la discrimination raciale, l'afrophobie, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont les causes profondes de ces inégalités et, à ce titre, il convient de s'y attaquer⁵⁰.

53. À cet égard, les directives opérationnelles sur l'intégration des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030 font référence aux rapports du Groupe de travail et au droit international des droits humains lorsqu'elles soulignent l'importance de mettre un accent particulier sur les personnes d'ascendance africaine dans ledit Programme, afin de ne laisser personne de côté et d'aider les personnes plus défavorisées en premier. Les directives ont été testées sur le terrain pendant les visites du Groupe de travail en Équateur et au Pérou en 2019 et en 2020, et elles ont été validées le 20 novembre 2020 à une réunion d'experts à laquelle ont participé des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. L'objectif de ces directives est d'obtenir la reconnaissance et l'inclusion des personnes d'ascendance africaine comme parties prenantes, selon une approche fondée sur les droits humains visant à réaliser les objectifs de développement durable.

Liens réciproques entre la reconnaissance, la justice et le développement

54. Les liens réciproques, les relations et les rapports d'interdépendance entre les trois axes fondamentaux de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (reconnaissance, justice et développement) sont très étroits. La discrimination systémique dont font l'objet les personnes d'ascendance africaine et leur invisibilité structurelle et institutionnelle résultent de la non-reconnaissance, à savoir du fait que leur histoire et leurs contributions ont été effacées par un processus de recadrage, de réécriture, de falsification ou de déni. À cet égard, l'administration de la justice est un moyen important pour le rétablissement de la vérité. La justice recouvre les réparations, qui englobent la cessation, les garanties de non-répétition, la restitution, l'indemnisation et la satisfaction. Or la discrimination structurelle dont les personnes d'ascendance africaine sont l'objet et leur invisibilité font qu'exercer leurs droits constitue pour elles une tâche très ardue.

Projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine

55. L'Assemblée générale, au paragraphe 11 de sa résolution 76/226, a invité, assez récemment, en 2021, l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et le Groupe de travail à contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies

⁴⁹ Programme d'action de Durban, par. 158 ; et A/HRC/30/56, par. 43.

⁵⁰ A/HRC/36/60, par. 51 à 88.

sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Or le Groupe de travail soulignait qu'il serait nécessaire d'adopter une telle déclaration et d'élaborer des normes complémentaires depuis au moins 2012⁵¹.

56. La vingt-deuxième session du Groupe de travail avait pour thème « Cadre pour l'élaboration d'une déclaration sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine »⁵². Le Groupe de travail a souligné qu'une telle déclaration offrirait l'occasion de réfléchir aux effets des injustices passées et du racisme structurel sur les personnes d'ascendance africaine, ainsi que de remédier à la situation. Elle offrirait aussi l'occasion d'énoncer des droits qui n'étaient pas encore inscrits dans le cadre juridique international et qui étaient propres au vécu des personnes d'ascendance africaine.

57. Le Groupe de travail a demandé que le projet de déclaration établisse ou réaffirme des normes relatives aux droits individuels et collectifs des personnes d'ascendance africaine, dont les droit à la réparation ; à la reconnaissance en tant que communautés et groupes ethniques ; à la propriété collective des terres ancestrales ; à la préservation des connaissances traditionnelles ; à une part équitable des ressources. Il a recommandé que le projet de déclaration :

a) Invite les États à reconnaître l'existence de leurs populations d'ascendance africaine et leurs contributions culturelles, économiques, politiques et scientifiques, en mettant en relief le lien entre l'héritage de la traite transatlantique des esclaves et du colonialisme entretient et la persistance, de nos jours, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes d'intolérance qui y sont associées à l'égard des personnes d'ascendance africaine ;

b) Traite de la marginalisation, de la pauvreté et de l'exclusion des personnes d'ascendance africaine, ainsi que de leur état de vulnérabilité du fait des formes multiples et croisées de discrimination à leur encontre, et souligne qu'il est important d'agir, y compris dans le cadre du Programme 2030, en vue d'éradiquer toutes les formes de discrimination envers les personnes d'ascendance africaine ;

c) Mette en relief que les personnes d'ascendance africaine, à titre collectif comme individuel, ont le droit de jouir pleinement de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales que consacre le droit international des droits humains, et invite tous les États à ratifier les instruments pertinents et à faire en sorte que leur législation interne soit compatible avec le droit international des droits humains ;

d) Prévoie des garanties concernant les droits civils et politiques, de même que les droits économiques, sociaux et culturels, et traite des réparations, de la protection des droits fonciers, de la protection contre la violence d'État, notamment le profilage racial, de la protection contre les crimes de haine, de la protection des défenseurs des droits humains et de la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile d'ascendance africaine. Les États devraient en outre être invités à prendre des mesures concrètes pour assurer la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les niveaux de la société et dans tous les secteurs d'activité, y compris leur participation active à la vie politique⁵³.

58. À leurs récentes sessions, le Groupe de travail et l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine ont souligné qu'il importait d'expliquer précisément en quoi le racisme systémique est ancré dans les systèmes et les pratiques, s'agissant par exemple du retrait forcé d'enfants dans le cadre de procédures relatives à la maltraitance ou à la négligence d'enfants et de l'effet des politiques environnementales et climatiques sur les personnes d'ascendance africaine.

COVID-19, racisme systémique et manifestations mondiales

59. La pandémie de COVID-19 a révélé l'existence d'une discrimination raciale au sein des institutions chargées de faire respecter la justice, de promouvoir l'équité, de réparer les préjudices et de formuler des recommandations. Par exemple, bien que les infections à

⁵¹ A/HRC/21/60, par. 59.

⁵² Voir A/HRC/39/69.

⁵³ A/HRC/39/69, par. 65 et 80 à 82.

la COVID-19 aient été plus nombreuses, plus graves et plus souvent mortelles chez les personnes d'ascendance africaine que parmi le reste de la population, les autorités de maintien de l'ordre n'ont pas protégé ces personnes. Au contraire, dans de nombreux États, les forces de l'ordre ont ciblé ces personnes, leur infligeant des violences en toute impunité, allant même jusqu'à appliquer des restrictions liées à la pandémie sans se soucier de la protection sociale ou des droits humains de communautés entières. Pendant la pandémie, le Groupe de travail s'est dit préoccupé par les effets disproportionnés qu'avaient ces restrictions sur les personnes d'ascendance africaine, notamment sur leur accès aux soins de santé, les disparités économiques dont elles pâtissaient et leur vulnérabilité accrue face aux conséquences sanitaires et socioéconomiques de la crise sanitaire⁵⁴.

60. Le Groupe de travail s'est également penché sur la relation entre la pandémie et les droits humains, en particulier sur la façon dont celle-ci creusait les inégalités dont pâtissaient les personnes d'ascendance africaine et aggravait les problèmes qu'elles rencontraient en matière de droits humains. Il a prié instamment les gouvernements et les organisations internationales de veiller à ce que les mesures qu'ils prenaient pour lutter contre la pandémie et remédier aux troubles sociaux soient inclusives et équitables et tiennent compte des besoins et des facteurs de vulnérabilité particuliers des personnes d'ascendance africaine. Il a indiqué qu'il importait au plus haut point que les États reconnaissent que les personnes d'ascendance africaine comptaient parmi les personnes les plus exposées et ayant le plus besoin de protection et prennent en compte les déterminants sociaux de la santé. La méconnaissance des risques encourus par les personnes d'ascendance africaine favorisait les disparités raciales pendant la pandémie, ainsi que la violence à l'égard de ces personnes et le mépris de leurs droits humains.

61. Les disparités observées dans de nombreux aspects de la vie quotidienne pendant la pandémie, notamment en ce qui concerne le placement en quarantaine, la distanciation sociale et l'obligation de porter un masque, ont nui de manière disproportionnée aux personnes d'ascendance africaine, et ont notamment accru leur exposition au risque d'infection, car ces personnes étaient très représentées parmi les premiers intervenants, le personnel essentiel et les travailleurs essentiels sans papiers. Aucune mesure spéciale n'a été prise pour les groupes à risque parmi les personnes d'ascendance africaine. Le fait d'avoir relégué les personnes d'ascendance africaine au second rang des priorités et de ne pas les avoir prises en considération dans l'élaboration des politiques pendant la pandémie a aggravé le préjudice qui leur était causé. Dans certains pays, l'accès à l'aide financière en était un bon exemple : les personnes sans papiers, dont une grande partie sont d'ascendance africaine, ne bénéficiaient ni des aides destinées à favoriser la relance, ni des allocations chômage.

62. Pendant la pandémie, des personnes d'ascendance africaine du monde entier ont signalé une augmentation des violences policières, souvent commises au prétexte de l'application des règles de distanciation sociale. Les abus de pouvoir constatés pendant la pandémie ont également suscité des manifestations dans le monde entier contre le racisme systémique des services de police et des forces parapolicieres impliquées dans le meurtre de plusieurs personnes d'ascendance africaine⁵⁵.

63. Dans le contexte des manifestations mondiales déclenchées par l'assassinat de George Floyd en mai 2020⁵⁶ et du mouvement plus général contre les injustices raciales et les violences policières, le Groupe de travail a exprimé sa solidarité avec les manifestants et a souligné la nécessité de s'attaquer au racisme et à la discrimination systémiques auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Il a demandé que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à rendre des comptes, que la police soit réformée et que des mesures soient prises pour lutter contre le profilage racial et la discrimination.

64. Compte tenu des conséquences majeures qu'a eue la pandémie et de l'importance des manifestations ayant pour objet les droits de l'homme, le Groupe de travail a de nouveau appelé à l'amélioration de la collecte et du suivi des données aux fins d'une meilleure compréhension des répercussions de ces événements sur les personnes d'ascendance

⁵⁴ Voir [A/HRC/45/44](#).

⁵⁵ [A/HRC/45/44](#), par. 41 à 44.

⁵⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/un-experts-condemn-modern-day-racial-terror-lynchings-us-and-call-systemic>.

africaine et de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. Il a noté que certains États avaient décidé de ne pas conserver ou publier de données ventilées par race, en particulier lorsque les disparités raciales caractérisant la pandémie sont devenues flagrantes⁵⁷. Cette obstruction délibérée limite directement la production et l'acquisition de connaissances.

Enfants d'ascendance africaine

65. Dans le rapport qu'il a établi en 2022 concernant les enfants d'ascendance africaine⁵⁸, le Groupe de travail s'est penché sur les droits humains liés à la discrimination et aux inégalités raciales auxquelles ces enfants se heurtent, notamment dans l'administration de la justice, le maintien de l'ordre, l'éducation, la santé, les systèmes de règlement des affaires familiales et le développement, et a examiné les réparations des séquelles de l'esclavage, du colonialisme et de la ségrégation raciale. Le Groupe de travail a élaboré ce rapport comme suite au débat thématique qu'il avait tenu en 2009 sur les enfants d'ascendance africaine, notamment sur les violences commises à leur égard et leur accès à l'éducation et aux soins de santé. Les échanges entre parties prenantes et experts a abouti à de grandes conclusions ayant notamment trait à la nécessité d'adopter des mesures visant à éviter qu'un nombre disproportionné d'enfants d'ascendance africaine aient affaire au système de justice pour mineurs⁵⁹.

66. Dans le cadre de sa session publique de 2022, le Groupe de travail a souligné que des obstacles liés à l'appartenance raciale nuisaient à l'intérêt supérieur des enfants d'ascendance africaine et les empêchaient de réaliser pleinement leur potentiel. Ces obstacles entraînaient, entre autres, une transmission intergénérationnelle de la pauvreté et d'un stress traumatique lié à la race, empêchaient les enfants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et conduisaient à une criminalisation de l'identité. Pour les enfants d'origine africaine, les stéréotypes raciaux négatifs l'emportaient souvent sur l'âge, ce qui les privait des protections accordées normalement aux enfants.

67. Dans son rapport de 2022, le Groupe de travail a détaillé la manière dont les stéréotypes raciaux négatifs persistants fondés sur une présomption de criminalité, de culpabilité et de dangerosité influençaient les décisions prises, notamment, par les policiers, les procureurs, les avocats et les juges dans le monde entier. L'enfance des personnes d'ascendance africaine leur était volée par la subsistance de préjugés raciaux qui caractérisaient l'action des forces de l'ordre et les interventions auprès des familles, notamment le retrait des enfants, la déchéance des droits parentaux et des décisions et des conclusions biaisées par des considérations raciales.

68. Le Groupe de travail a également appelé l'attention sur le fondement historique de ces actions. Depuis l'instauration d'un commerce et d'un trafic mondiaux de personnes réduites en esclavage et l'établissement d'un consensus international selon lequel les personnes d'ascendance africaine, y compris les enfants, constituaient des biens pouvant être échangés ou vendus ou faire l'objet d'un trafic, les familles d'ascendance africaine étaient déchirées par des séparations juridiquement légitimées. Les navires des esclavagistes, la vente aux enchères, le viol systématique, la reproduction forcée et des attentes inhumaines en matière de travail pendant et après la grossesse faisaient partie intégrante de ce système. La criminalisation de la pauvreté, de la toxicomanie et de l'avortement, ainsi que les normes raciales qui hypersexualisaient les femmes d'ascendance africaine, les présentaient comme immorales et disqualifiaient leur autorité et leur investissement auprès de leurs enfants et de leur famille y sont également liés.

Racisme environnemental, crise climatique et personnes d'ascendance africaine

69. Les personnes d'ascendance africaine continuent de subir le racisme environnemental et d'être touchées de manière disproportionnée par la crise climatique. Le racisme environnemental renvoie à l'injustice environnementale, dans les politiques et les pratiques, qui a cours dans les sociétés racialisées. Il s'agit d'une manifestation contemporaine et

⁵⁷ Voir [A/76/302](#), par. 54, 55, 81 et 92.

⁵⁸ [A/HRC/51/54](#).

⁵⁹ Voir [A/HRC/10/66](#).

mesurable du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'afrophobie et de l'intolérance qui y est associée⁶⁰.

70. Le racisme environnemental est le fait d'États, d'entreprises internationales et d'acteurs non étatiques ; il est souvent constitutif d'une violation des obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit interne, et commis au mépris délibéré de ses effets sur les communautés d'ascendance africaine. C'est pourquoi, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les États étaient priés d'envisager favorablement la possibilité d'investir davantage, si nécessaire en recourant à la coopération internationale, dans la maîtrise du milieu dans les communautés d'ascendance essentiellement africaine. Les personnes d'ascendance africaine jouissent des droits humains fondamentaux à la justice environnementale et à la réparation.

71. La crise climatique, qui se caractérise par le réchauffement de la planète et des changements climatiques aux causes anthropiques, a déjà eu des effets disproportionnés sur la vie des personnes d'ascendance africaine et sur le continent africain. Des communautés, voire des États entiers dont les territoires et les moyens de subsistance se trouvent dans des zones côtières de faible élévation, la toundra, les glaces de l'Arctique, des terres arides ou d'autres écosystèmes sensibles sont particulièrement menacés. Les politiques adoptées par les États, notamment leurs mesures de riposte, peuvent aggraver les conséquences de la crise climatique pour les communautés d'ascendance africaine, qui ont souvent un poids politique et un pouvoir d'influence limités aux niveaux local et mondial. La lutte contre la crise climatique passe par une approche fondée sur les droits humains qui privilégie l'inclusion des personnes d'ascendance africaine à toutes les étapes de la prise de décisions, y compris en ce qui concerne la préparation, l'atténuation, la riposte et le relèvement.

72. Le Groupe de travail a indiqué qu'il faudrait s'attacher en priorité à accroître la participation des personnes d'ascendance africaine à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'intervention d'urgence, d'adaptation et d'atténuation. Les questions des changements climatiques et de la discrimination raciale devraient être traitées conjointement, et non pas séparément⁶¹.

V. Coopération avec d'autres mécanismes

73. En sa qualité de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail coopère avec d'autres titulaires de mandat, en particulier avec le ou la titulaire du mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et prend des mesures conjointes avec eux, notamment aux fins de la procédure de communications, de l'élaboration de communiqués de presse et d'autres activités.

74. Le Groupe de travail compte parmi les mécanismes créés pour veiller à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ; à ce titre, il est lié à d'autres mécanismes de suivi et coopère avec eux. Il participe régulièrement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban⁶², du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et il leur fait bénéficier de ses compétences spécialisées.

75. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est un partenaire majeur du Groupe de travail. Ses experts participent activement aux sessions du Groupe de travail, et les deux mécanismes procèdent à des consultations régulières sur des questions thématiques et sur des situations nationales dans le cadre de la préparation des activités qu'ils mènent au titre de leur mandat. Les deux mécanismes s'efforcent de coordonner et d'appuyer

⁶⁰ Voir [A/HRC/48/78](#).

⁶¹ [A/HRC/48/78](#), par. 73 à 87.

⁶² [A/HRC/46/66](#), par. 38 ; [A/HRC/49/89](#), par. 27 et 37 ; et [A/HRC/52/78](#), par. 23 et 56.

l'application des recommandations pertinentes, en particulier de celles formulées à l'issue de visites et des examens de pays. Le Groupe de travail contribue également aux débats généraux et à l'élaboration des recommandations générales du Comité⁶³.

76. Au cours de ses vingt années d'activité, le Groupe de travail a mené des consultations thématiques, tenu des sessions annuelles, effectué plus d'une vingtaine de visites de pays et établi des rapports thématiques. Il s'est acquitté de son mandat de manière inclusive et en consultant un large éventail d'acteurs, notamment en collaborant avec des organisations internationales, des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme, des universitaires, des organisations locales et des organes spécialisés au sein des gouvernements. Ses recommandations ont été intégrées aux travaux menés dans le cadre de l'Examen périodique universel⁶⁴ et à ceux des organes et mécanismes conventionnels des Nations Unies⁶⁵.

77. Le Groupe de travail a organisé de nombreuses consultations avec des personnes d'ascendance africaine issues de la société civile, notamment avec des victimes et des familles. En 2020, lorsque les réunions ont commencé à se tenir en ligne en raison de la pandémie, il a été le premier à organiser des consultations régionales en ligne avec des personnes d'ascendance africaine aux fins de la collecte d'informations.

78. Le Groupe de travail a également renforcé sa coopération avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme, notamment avec la Rapporteuse sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la lutte contre la discrimination raciale de la Commission interaméricaine des droits de l'homme⁶⁶, la Communauté des Caraïbes et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. En novembre 2022, le Groupe de travail a participé à la soixante-treizième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul. Il a demandé à la Commission de s'intéresser davantage, dans le cadre de son mandat, à la situation des droits de l'homme des Africains et des personnes d'ascendance africaine dans les diasporas. Il a présenté un projet de résolution sur les personnes d'ascendance africaine et les Africains de la diaspora, que la Commission a approuvé, ce qui a conduit à l'adoption de sa résolution sur le programme de réparations en Afrique et les droits de l'homme des Africains de la diaspora et des personnes africaine dans le monde. Le Groupe de travail a également organisé des manifestations parallèles concernant le programme de réparations en Afrique et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et a participé à des réunions d'ONG et d'institutions nationales des droits de l'homme organisées avant la session.

79. Outre sa contribution à la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/314, le Groupe de travail a travaillé en étroite collaboration avec l'Instance permanente et avec le

⁶³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cerd/general-recommendations>.

⁶⁴ Les données issues de la base de données de l'Index universel des droits de l'homme montrent qu'au terme des cycles de l'Examen périodique universel complétés à ce jour, 236 recommandations présentant un intérêt pour les travaux du Groupe de travail ont été adressées aux 33 États examinés. Les recommandations portaient pour la plus grande part sur les thèmes généraux de la discrimination raciale (21,6 % des recommandations) et de l'égalité et de la non-discrimination (21,4 %), ainsi que sur la réforme juridique et institutionnelle (10,3 %) et l'administration de la justice et l'équité des procès (8,2 %), tandis que le cadre constitutionnel et législatif a fait l'objet de recommandations moins nombreuses (5,3 %). Les recommandations relatives au droit à l'éducation représentaient 3,7 % des recommandations, l'accès à la justice et les réparations 3,7 % et le droit à l'intégrité physique et morale 3,2 %. La majorité des recommandations concernant les personnes d'ascendance africaine sont liées à l'objectif de développement durable 10 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) (44,2 %) et à l'objectif 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) (39,3 %) ; d'autres, moins nombreuses, ont trait à un plus large éventail d'objectifs connexes, notamment à l'objectif 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) (5,8 %), ce qui montre que l'intersectionnalité est prise en compte dans une certaine mesure.

⁶⁵ Toutes les recommandations sont disponibles dans la base de données de l'Index universel des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>.

⁶⁶ A/HRC/21/60, par. 84.

Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, créé par le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 47/21.

VI. Tendances persistantes et nouvelles

80. Au cours de ses vingt années d'activité, le Groupe de travail a constaté que l'absence de données ventilées par race restait un obstacle majeur à la pleine réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Les données ventilées permettent de faire en sorte que les personnes d'ascendance africaine soient reconnues et de remédier à leur invisibilité du point de vue historique, dans la société et au sein des structures⁶⁷.

81. Malgré les progrès réalisés dans certains pays, la culture, l'histoire et les contributions des personnes d'ascendance africaine sont largement absentes des programmes de l'enseignement primaire et secondaire. Les étudiants et le personnel des universités affirment que les études africaines et les auteurs africains sont dévalorisés par rapport aux textes de la littérature considérés comme canoniques. Lorsqu'elle est enseignée, l'histoire de la colonisation privilégie souvent, implicitement ou explicitement, l'héritage laissé et les normes établies par la colonisation, et la plupart des États ne veillent pas à ce que les manuels scolaires et autres supports pédagogiques relatent exactement les faits historiques se rapportant à des tragédies et exactions passées et tout particulièrement à l'esclavage, à la traite transatlantique, à l'exploitation des populations, des terres et des ressources africaines et au colonialisme⁶⁸. Les gouvernements devraient s'employer à mieux faire connaître l'histoire et les contributions des personnes d'ascendance africaine, notamment les effets qu'a eus la création de richesses pendant la période coloniale sur la stabilité des nations d'Afrique et la diaspora, ainsi que les séquelles du colonialisme, du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage en ce qui concerne la richesse, la santé et l'accès aux ressources des personnes, des familles et des communautés.

82. Le Groupe de travail a également constaté qu'il existait, à l'échelle mondiale, une culture persistante du déni, notamment un racisme ou un racisme systémique, et que les récits des personnes affirmant être victimes de préjugés fondés sur la race, de racisme systémique ou d'injustices raciales étaient minimisés ou discrédités. Il a mis en lumière des exemples actuels et passés de cette culture du déni dans le fonctionnement des médias et des institutions éducatives et publiques, notamment au sein des systèmes judiciaires. Ce déni reste un obstacle persistant mais invisible à l'accès à la justice⁶⁹.

83. Le nombre de personnes d'ascendance africaine ayant affaire au système de justice pénale reste anormalement élevé, de même que subsistent les injustices graves et les dérogations aux garanties d'une procédure régulière, ce qui met en lumière la difficulté de convaincre les décideurs du système judiciaire de regarder leurs propres préjugés en face. Les préjugés raciaux existent à tous les niveaux du système de justice pénale, les personnes d'ascendance africaine étant surreprésentées à tous les stades de la procédure pénale, depuis l'interpellation et la fouille jusqu'à la condamnation. Dans toutes les régions, la police, les autorités de contrôle aux frontières, les forces de sécurité et d'autres organismes de maintien de l'ordre continuent de faire un usage illégal ou excessif de la force contre les personnes d'ascendance africaine. Du profilage racial à l'exercice par les procureurs de leur pouvoir discrétionnaire, en passant par l'incarcération avant jugement et les disparités raciales dans la détermination de la peine, les personnes d'ascendance africaine continuent de faire, plus que le reste de la population, l'objet d'une surveillance, d'un contrôle social et d'une politique des deux poids, deux mesures, en dépit d'informations relativement accessibles et répandues sur la manière dont les préjugés influent sur la prise de décisions les concernant⁷⁰.

⁶⁷ A/HRC/42/59/Add.1, par. 19.

⁶⁸ Ibid. par. 26 et 27.

⁶⁹ A/HRC/27/68/Add.1, par. 59.

⁷⁰ A/HRC/36/60/Add.1, par. 34.

84. Le racisme institutionnel et structurel et la discrimination raciale sont des séquelles de l'esclavage, du colonialisme, du néocolonialisme et de siècles de déshumanisation. Les personnes d'ascendance africaine continuent d'être surexposées à la discrimination dans l'administration de la justice. Le profilage racial donne lieu à des violences policières et d'autres violations, en particulier contre les personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail est gravement préoccupé par les tendances observées en matière de traitement réservé par les membres des forces de l'ordre aux personnes d'ascendance africaine, qui vont de l'interpellation et de la fouille jusqu'au meurtre.

85. Dans sa résolution 36/23 établissant le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Conseil des droits de l'homme s'est dit alarmé par la montée du racisme et de la haine raciale dans le monde, dont témoignait la résurgence du suprémacisme blanc et d'idéologies nationalistes et populistes extrémistes. Certains élus et d'autres personnes prétendent ouvertement et faussement que les idéologies suprémacistes blanches et les initiatives de lutte contre le racisme sont comparables. Les gouvernements devraient rejeter l'idée que la lutte contre le racisme est extrémiste et montrer la voie en dénonçant publiquement les comparaisons entre le fascisme et l'antiracisme. Les droits de l'homme ne devraient pas être sapés par des considérations politiques.

86. Le Groupe de travail a constaté et attesté l'élargissement de la fracture numérique, notamment les conséquences des biais algorithmiques sur la vie des personnes d'ascendance africaine. Avec les outils de gestion des risques qui encodent des préjugés hérités du passé, l'accréditation de produits d'intelligence artificielle testés sur des ensembles de données entièrement blancs qui présentent de graves inexactitudes raciales et les pratiques abusives masquées par des algorithmes impénétrables, il est devenu plus facile d'exclure les personnes d'ascendance africaine de l'accès à l'information, aux ressources financières et éducatives et aux soins de santé, car il est difficile pour les non-spécialistes de percevoir les biais qui influent sur la prise de décisions par les algorithmes.

87. Très souvent, les personnes d'ascendance africaine ne sont pas associées à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions et ne sont pas représentées de manière proportionnelle dans le monde politique, les milieux universitaires, les équipes de direction, les postes à responsabilité et les médias. Le fait qu'elles ne soient pas suffisamment représentées parmi les personnes qui prennent des décisions sur les questions relatives à leur protection sociale entraîne des lacunes majeures du point de vue des compétences spécialisées, de la légitimité et de la compréhension dans l'élaboration des politiques.

VII. Conclusions et recommandations

88. Bien que des initiatives prometteuses aient été menées, que des avancées discrètes aient été réalisées et qu'un grand nombre de collaborations majeures aient été établies au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis qu'il a été créé, l'année suivant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail n'est pas moins nécessaire aujourd'hui, eu égard à l'existence au niveau mondial d'une puissante culture du déni qui minimise ou passe sous silence les aspects systémiques de la discrimination, des disparités et des injustices raciales. Il est fréquent que les actions de lutte contre le racisme ne soient pas fondées sur une analyse ou sur des connaissances spécialisées valables concernant la manière dont le racisme peut perdurer ou évoluer. Le discours mondial croissant sur le racisme systémique pourrait représenter la réalisation la plus durable du mandat du Groupe de travail et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le mandat du Groupe de travail demeure essentiel. Pour s'en acquitter, le Groupe de travail a besoin d'un engagement international accru, ainsi que de la coopération et de l'appui des États Membres, notamment de ressources plus importantes.

89. Le Groupe de travail est à l'origine du développement indispensable de l'architecture de lutte contre la discrimination raciale au sein des Nations Unies. Des mécanismes aux mandats complémentaires ont été mis en place, lesquels permettent de comprendre plus en profondeur et plus précisément la nature du racisme systémique et les raisons pour lesquelles il persiste. Une meilleure coordination au sein

de cette architecture, notamment les possibilités de collaboration prévues par le mandat et l'établissement de réseaux et de relations entre les différents mécanismes, pourrait conduire à des synergies et à une complémentarité attendues depuis longtemps.

90. Le Groupe de travail offre à la société civile, aux organisations locales et aux universitaires un cadre dans lesquels ils peuvent débattre de la manière dont la lutte en faveur de la justice, de la reconnaissance et des réparations se manifeste dans diverses disciplines, dans les différentes régions et au fil des générations. Sa collaboration avec les organisations de la société civile et les acteurs locaux, notamment dans le cadre des visites de pays, sur la question de la transformation raciale, a permis de comprendre et de définir le racisme systémique et d'élaborer une terminologie dans ce domaine à l'appui de la réalisation d'activités de promotion nationales et internationales. L'analyse du Groupe de travail est profondément enrichie par cette collaboration, car la légitimité des analyses à la croisée du racisme systémique et des droits de l'homme doit être éclairée et guidée de manière itérative par des personnes qui connaissent la situation locale et qui sont concernées par celle-ci. Il est nécessaire d'apporter un soutien et d'offrir des possibilités pour renforcer ces plateformes et appuyer les initiatives qui découlent de ces débats.

91. Dans le cadre de ses activités de suivi, notamment des visites de suivi qu'il a effectuées dans des pays, le Groupe de travail a mis au jour la persistance d'importantes atteintes aux droits de l'homme et violations de ces droits, même dans les cas où il avait déjà, par le passé, établi que celles-ci alimentaient de manière systémique la discrimination, les disparités et les injustices raciales. Dans certains États, des projets pilotes portant sur l'égalité raciale ou ciblant l'impunité de la police qui avaient déjà été annoncés au Groupe de travail lui ont par la suite été présentés comme de nouvelles initiatives, bien qu'ils soient restés largement inchangés depuis une décennie, voire plus. Dans d'autres États, les personnes d'ascendance africaine n'avaient pas véritablement été associées aux initiatives de lutte contre le racisme ou n'en avaient pas bénéficié, alors même qu'elles auraient pu, de par leur vécu et leurs compétences spécialisées, apporter un éclairage important sur leur efficacité, leur crédibilité et leur légitimité. D'autres États ont invoqué l'actualité ou la complexité de la situation ou se sont appuyés sur la culture du déni pour justifier un comportement clairement lié à des disparités et à des injustices raciales persistantes. Le Groupe de travail invite toutes les parties prenantes et les États Membres à concrétiser leurs engagements en faveur de l'égalité et de l'équité raciales. Il est disposé à fournir une assistance technique et à collaborer sur demande.

92. Dans certains pays, le Groupe de travail a constaté un recul de l'égalité raciale et de la justice pour les personnes d'ascendance africaine, souvent masqué par le fait que l'État investit dans des stratégies de communication plutôt que dans les communautés. Ainsi, si les visites de pays ont contribué à accroître la sensibilisation, à renforcer le respect du principe de responsabilité et à faire évoluer l'action des pouvoirs publics au niveau international, un sentiment d'autosatisfaction a limité tant l'efficacité du mandat du Groupe de travail que la capacité des États Membres à exploiter de manière adéquate ses recommandations ou le vécu et les compétences spécialisées de leur propre population, ce qui a entravé la mise en œuvre de leurs engagements en faveur de l'équité et de l'égalité raciales.

93. Aujourd'hui, la visibilité, la priorisation et le financement d'actions clefs en matière de droits de l'homme renforcent la légitimité des normes fondées sur des données et des éléments factuels. Le Groupe de travail s'est concentré sur deux questions clefs à cet égard. Premièrement, le rejet stupéfiant de certaines données qualitatives et de certains récits individuels a pour effet d'aplanir et de déformer la réalité des personnes d'ascendance africaine de manière à ce qu'elle s'accorde à des conclusions que l'on peut aisément tirer et qui ressortent d'elles-mêmes de vastes ensembles de données. Les données ventilées par race sont présentées comme le meilleur moyen de mettre en lumière les problèmes auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine. Or la compréhension, l'interprétation et le suivi des actions fondées sur les données passe, même lorsque les données sont ventilées par race, par un investissement important dans le recueil de données qualitatives, notamment de données biographiques et narratives. Les données qualitatives permettent en effet de

connaître le vécu et le quotidien des intéressés et de disposer d'informations permettant d'établir un lien entre les violations des droits de l'homme et les populations susceptibles de faire l'objet de violations intersectionnelles, informations qui sont parfois gommées par les données quantitatives, qui ne font pas ressortir, par exemple, le taux élevé de violences commises par les États et les acteurs non étatiques contre des femmes transgenres et des personnes de genre variant d'ascendance africaine, notamment dans les établissements de soins de santé.

94. Deuxièmement, le Groupe de travail a interpellé de nombreux États qui s'abstiennent de collecter des données ventilées par race, invoquant la protection de la vie privée, l'universalisme, les séquelles de la Seconde Guerre mondiale ou d'autres préoccupations, alors même qu'ils conservent et publient des données sur le genre, lequel est également une construction sociale. Ces États ne s'intéressent pas aux mesures de protection qui pourraient atténuer ces problèmes, comme l'auto-identification et les dispositions modernes en matière de confidentialité des données. Ils n'abordent pas non plus la question de savoir comment l'absence de données ventilées par race masque la manière dont les préjugés raciaux et le profilage sont à l'origine de l'impunité et des actes de harcèlement et de violence de la police. Le Groupe de travail n'a eu connaissance d'aucune action, politique ou pratique d'un État qui, bien qu'elle ne s'appuie pas sur des données ventilées par race, permette de remédier efficacement à la non-prise en compte de la motivation raciale des atteintes aux droits de l'homme et des violations de ces droits commises à grande échelle au sein de la population. Les États pourraient ne pas atteindre les objectifs en matière de droits de l'homme s'ils ne disposent pas de données ventilées par race fondées sur le principe de l'auto-identification leur permettant de mettre en lumière les problèmes récurrents, de mettre en évidence les progrès accomplis au fil du temps et de tenir compte des disparités raciales pour orienter l'action en faveur de mesures correctives et de réparations.

95. Le Groupe de travail invite les États Membres à combattre les préjugés raciaux et le racisme systémique qui font que les personnes d'ascendance africaine sont plus fréquemment surveillées, interpellées, fouillées et harcelées que le reste de la population dans toutes les régions du monde et qu'elles sont plus nombreuses que les autres à faire l'objet de mesures de contrôle social, qu'il s'agisse d'incarcération ou de mise à l'épreuve, entre autres. Dans certains États, notamment les superpuissances mondiales qui exportent leur savoir-faire en matière de maintien de l'ordre, l'héritage du colonialisme et du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage a directement alimenté les politiques et les pratiques, notamment les activités de la police. Ainsi, l'impunité persistante de la police pour les violences commises contre des personnes d'ascendance africaine dans tous les pays et dans toutes les régions, quel que soit le degré de développement, met en évidence les racines transnationales de la construction sociale de la race et du racisme, qui sont des mécanismes de contrôle des corps des Noirs.

96. Le Groupe de travail a souligné que le problème des violences policières commises contre des personnes d'ascendance africaine et l'incarcération en masse de personnes d'ascendance africaine ne saurait être considéré comme un problème strictement lié au maintien de l'ordre dès lors que l'impunité, les pratiques répréhensibles et la brutalité de la police se généralisent dans un environnement propice à la persistance des abus à motivation raciale. Prétendre le contraire, c'est méconnaître l'existence, à tous les niveaux, d'un facteur racial qui fait que systématiquement, pour une partie de la population, en fonction de critères raciaux, les attentes sont moindres et les résultats obtenus moins bons. Ainsi, la persistance d'un racisme systémique dans de multiples secteurs est le résultat de l'évolution, au cours de l'histoire, de systèmes imbriqués qui ont exploité les personnes d'ascendance africaine plutôt que de les protéger. Les États doivent expressément reconnaître les problèmes de l'incarcération en masse et de l'impunité policière et déclarer leur intention de lutter contre ceux-ci afin de combattre le racisme systémique dans le cadre d'une justice réparatrice.

97. Au sein des mécanismes et d'autres entités du système des Nations Unies, des États Membres et de la société civile, l'identité des personnes d'ascendance africaine est systématiquement gommée. Bien souvent, les motivations raciales des atteintes aux droits humains et des violations de ces droits ne sont pas prises en compte ou ne sont pas reconnues dans les analyses des droits humains concernant, par exemple, les enfants, les défenseurs des droits humains et les migrants. Il peut s'agir là d'une manifestation de la culture du déni du racisme systémique. Comme le Groupe de travail l'a relevé avec inquiétude, ce gommage subsiste même après que des rapports ont été établis à la suite de visites de pays ou que d'autres activités ont été menées. Malgré les efforts du Groupe de travail, le manque de ressources et de capacités fait obstacle à une véritable collaboration et à des activités de sensibilisation efficaces. Les organisations internationales, régionales et nationales, y compris les entités des Nations Unies, devraient créer un mandat portant spécifiquement sur les personnes d'ascendance africaine et intégrer systématiquement une analyse sur la manière dont le racisme systémique se manifeste et dont les séquelles du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage influencent les politiques et les pratiques dans leur domaine de travail ou la zone géographique pour laquelle elles sont compétentes.

98. Le Groupe de travail a participé activement à l'élaboration d'instruments internationaux et de lignes directrices concernant les droits des personnes d'ascendance africaine. Les appels en faveur d'une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, avec l'engagement accru de la société civile et le soutien des États Membres et des organisations multilatérales, résonnent dans le monde entier. Le Groupe de travail devrait continuer à jouer un rôle de premier plan dans la promotion et l'exécution du programme d'activités relatives à la Décennie internationale.

99. Le Groupe de travail invite tous les États à collaborer avec les entités et les mécanismes des Nations Unies aux fins d'une application plus effective de ses recommandations. Il encourage la société civile à collaborer de manière constructive avec les États pour faire appliquer les recommandations qu'il a formulées à l'issue de ses visites de pays. Les équipes de pays des Nations Unies sont également des partenaires compétents à cet égard.

100. Le Groupe de travail recommande aux États et aux autres porteurs de devoirs d'appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et de prendre des mesures pour combattre les causes profondes et les manifestations actuelles du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'afrophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris le racisme environnemental, en veillant à la participation active et à l'inclusion véritable, à tous les niveaux de responsabilité, des personnes d'ascendance africaine ayant des compétences clefs.

101. Les activités de promotion du Groupe de travail en faveur des réparations sont représentatives des appels mondiaux à la justice, et les États Membres et la société civile devraient y prendre une large part. Comme l'a souligné la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aucun État n'a rendu de comptes systématiques pour son passé ou pour les conséquences actuelles du racisme systémique⁷¹. À cet égard, il est tout aussi important que les actions qui prétendent relever de la justice réparatrice aient une portée et des effets suffisants et soient suffisamment inclusives pour être réellement réparatrices.

⁷¹ A/HRC/47/53, par. 60.

Annex I

Summaries of the inputs provided by stakeholders for the elaboration of the report on the 20 years of work of the Working Group of Experts on People of African descent

1. The stakeholders that replied to the call for inputs of the Working Group include Member States, civil society organizations, specialized agencies/ ministries within Governments as well as independent experts. Their inputs are summarized in this section.
2. Australia reaffirmed its commitment to positive engagement with the UN human rights system. It welcomed the Working Group's fact-finding mission and considers the review process as an opportunity to showcase good practices and remains dedicated to fulfilling its human rights obligations.
3. Brazil highlighted the efforts in promoting racial equality and combating racism through the implementation of various public policies and measures. Key milestones include the incorporation of Afro-Brazilian history and culture in the official curriculum, the creation of the Special Secretariat for Policies for the Promotion of Racial Equality, and the enactment of laws reserving vacancies in higher education and public job contests for people of African descent. Notably, the establishment of the Ministry of Racial Equality in 2023 has led to additional measures, such as making racial injury a non-bailable and imprescriptible crime and introducing the "FIAR" Program to address structural racism in the public service. Education has shown significant progress, with a 400% increase in Afro-descendant students in higher education between 2010 and 2019. These efforts demonstrate Brazil's commitment to combat racial inequality and promote racial equality in the country.
4. Chile noted it has taken significant steps to combat discrimination and promote the rights of indigenous and Afro-descendant communities. Laws, such as the Law No. 20.609, have been enacted to prevent arbitrary discrimination and establish penalties for discriminatory acts. The government has also recognized the legal status of the Chilean Afro-descendant tribal people, ensuring protection of their cultural identity, language, and traditions. Efforts have been made to include these communities in national surveys and censuses, allowing for a better understanding of their needs and concerns. Additionally, national plans on human rights and action against racism and discrimination have been developed with active participation from indigenous and Afro-descendant representatives, ensuring their voices are heard in policymaking.
5. In addressing the needs of its Afro-descendant population and promoting racial equality, Ecuador highlighted the implementation of various policies and initiatives across different sectors. The Ministry of Public Health has played a crucial role in addressing health disparities and promoting intercultural healthcare for marginalized communities, including Afro-Ecuadorians. Furthermore, Ecuador has implemented affirmative actions to promote diversity and inclusion in the workplace, ensuring representation of Afro-Ecuadorians and other marginalized groups within the Ministry of Public Health. Ecuador emphasizes the country's commitment to social inclusion, health equity, and the recognition of its diverse population's cultural and health needs. These efforts reflect the nation's dedication to advancing racial equality and promoting the well-being of all citizens.
6. Guyana highlights its commitment to eliminate racial discrimination and promote harmony. It notes it has a strong framework to protect human rights and prohibit racism. Recent legislative developments include restorative justice, bail reform, and judicial efficiency. Measures ensure Afro-Guyanese rights and provide opportunities in education and social security. Additionally, the MEN on MISSION program encourages men to be more engaged in their families and communities for the welfare of their children and community development.
7. Italy noted the establishment of the National Office for Racial Anti-discrimination (UNAR) to safeguard victims and combat discrimination based on various grounds. Though collecting data on racial discrimination is challenging, Italy aims to address discrimination triggered by skin colour. Efforts are underway to prepare a new National Plan of Action

against racism, and the country is actively involved in projects to integrate migrants and refugees, promoting vocational training and job opportunities. Italy noted that the Working Group's recommendation to include people of African descent in relevant decision-making mechanisms aligns with Italy's commitment to equality, and it is exploring reforms to grant undocumented migrants access to basic human rights and pathways to citizenship.

8. Luxembourg's efforts to combat racism and racial discrimination involve a combination of approaches. A general approach concerning all the population without distinction of race or ethnic origin, and a targeted one focusing on groups at risk of discrimination including people of African descent. It noted that concrete measures have been implemented in research, training, awareness-raising, and legislation. Research aims to understand and measure racism, while training focuses on capacity-building and awareness of racial biases. Awareness initiatives are undertaken by civil society organizations with public funding, promoting inclusion and challenging stereotypes. Legislation includes laws facilitating nationality access, protecting victims of discrimination, and consolidating non-discrimination principles in the Constitution. A National Action Plan against racism is being developed in collaboration with stakeholders, and a law on intercultural coexistence is being drafted to replace the current integration law, emphasizing the fight against racism and discrimination.

9. Mexico highlighted that the constitution and the Federal Law to Prevent and Eliminate Discrimination (LFPED) protect the right to equality and non-discrimination. The National Program for Equality and Non-Discrimination (PRONAIND) implements strategies and actions to combat racism and discrimination systematically. It aims to change norms, promote cultural sensitivity, and generate inclusive measures in various sectors. Specific actions include strengthening medical services regulation, combating stigmas related to drugs and disabilities, addressing school bullying, and promoting inclusion for marginalized groups. Additionally, the National Survey on Discrimination (ENADIS) provides data on discrimination's extent and its impact on vulnerable communities, such as indigenous and Afro-Mexican populations. These efforts demonstrate Mexico's commitment to equality, inclusion, and eradicating racism and discrimination.

10. Netherlands noted its efforts to address racism and promote equality for people of African descent. Acknowledging the existence of racism, the government committed to combating institutional racism and issued an apology for its historical role in enslavement. The appointment of a National Coordinator against Discrimination and Racism (NCDR) aimed to engage all stakeholders in countering discrimination and hate crime. Training sessions for civil servants were initiated to raise awareness and combat discriminatory decision-making. Improved data collection and analysis on discrimination incidents facilitated targeted positive measures. The government also emphasized media and cultural representation to combat stereotypes and promote inclusivity. Moreover, changes to the Sinterklaas celebration were made to address negative stereotyping. Despite these achievements, ongoing efforts are necessary to bridge gaps, increase financial support to Curaçao, and repeal legislation resulting in differential treatment within the Kingdom to ensure a more inclusive and equal society.

11. Norway highlighted various measures taken to combat racism and discrimination based on ethnicity, national origin, and skin colour. The country has implemented action plans against racism and discrimination in different sectors, focusing on promoting diversity, inclusion, and dialogue. Norway has established a grant scheme to support initiatives against racism and hate speech, and a new Integration Act aims to ensure early integration of immigrants into Norwegian society. The government has funded research on public attitudes towards ethnic and religious minorities and has developed measures to address racism and discrimination based on external characteristics. Efforts are made to increase diversity and inclusion in arts, cultural life, media, voluntary work, and sports. The sports sector works actively to prevent racism and discrimination, promoting zero tolerance for any form of discrimination and harassment.

12. Portugal has taken significant and comprehensive measures to address the recommendations of the Working Group. They have implemented a Plan for Prevention of Discrimination in Security Forces, launched Guidelines on Preventing and Combating Racial Discrimination in Schools, and revised curricula to recognize the history of colonialism and

slavery. The country is actively commemorating the International Decade for People of African Descent and has expedited amendments to the Penal Code to prevent hate speech and hate crimes. Additionally, Portugal is engaging in extensive training for public officials and justice professionals to raise awareness about the prohibition of racial discrimination. They have also created new protocols to ensure free legal aid and established an Agency for Integration, Migration, and Asylum to improve immigration and asylum processing and enhance the integration of migrants.

13. Spain highlighted the legislative measures in place, such as the comprehensive law for equality and non-discrimination, as well as ongoing efforts to address intersecting forms of discrimination. It emphasized the prohibition of identity checks based on racial or ethnic profiling, the establishment of national offices to combat hate crimes and protect human rights, and the allocation of resources to fight racial discrimination. Additionally, it underscores the importance of awareness campaigns and dialogue with African and Afro Descendant communities to promote inclusivity and understanding. Overall, the text emphasizes Spain's dedication to addressing racism and fostering a more equitable society.

14. Switzerland stressed government's efforts in implementing recommendations made by international bodies, particularly those related to people of African descent. Switzerland acknowledges the existence of racism, highlights ongoing initiatives to combat it, and addresses the challenges and opportunities presented by federalism in addressing discrimination. It also mentions steps taken to regulate online hate speech and the government's response to recommendations from the Committee on the Elimination of Racial Discrimination and the Universal Periodic Review.

15. Trinidad and Tobago notes the various initiatives of the Ministry of Sport and Community Development (MSCD) to address the concerns and promote the well-being of people of African descent. Some of these initiatives include participating in the Community Recovery Committee, relaunching the MpowerTT program for young males' development, supporting the republication of a booklet on African heritage sites, commemorating Nelson Mandela's life and work, providing financial assistance to organizations promoting African heritage awareness, and supporting Emancipation Day celebrations. Through these efforts, the MSCD aims to empower and uplift people of African descent and raise awareness of their history and contributions while addressing social issues affecting their communities.

16. Qatar notes it has implemented several initiatives to combat human trafficking and protect migrant workers' rights. They published a guide on forced labour and human trafficking, established communication channels to report cases, and signed memorandums with organizations to aid trafficking victims. Educational activities and training sessions were organized by the National Committee to Combat Human Trafficking in collaboration with institutions and embassies. Qatar is leading the Gulf-Africa Dialogue on Labour Migration, aiming to improve cooperation and promote fair work for expatriate workers. Partnerships with Msheireb Real Estate Museums have led to cultural programs raising awareness about trafficking and historical slavery. These efforts demonstrate Qatar's commitment to combating human trafficking, protecting human rights, and fostering international cooperation and awareness.

17. European Anti-Poverty Network provided highlights of its Portugal project addressing migration and integration challenges for people of African descent. The project includes "Opportunities" and the "Local Immigrant Council." The recommendations emphasize meaningful participation of migrants, a holistic approach to migration issues, and promoting equal treatment. Specific thematic recommendations cover combating racism in the legal framework, inclusive education, and equal opportunities in the job market.

18. The International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana, a good practice established to serve Guyana as the country coordinating mechanism for the decade and an umbrella organization with a network of 67 member organizations in remote and urban communities, that works through advocacy and programmes, informed that the recommendations of the Working Group following its country visit to Guyana had not been effectively implemented. They noted the need for the Government to highlight historic contributions of African Guyanese to the country, and for affirmative action or reparatory justice for African Guyanese.

19. Ilex Acción Jurídica, an organization advocating for racial justice in Colombia and Latin America, highlighted their focus on two key areas: landmark Colombian Constitutional Court decisions protecting the rights of Afro Descendants during the COVID-19 pandemic and recognizing the significance of traditional midwifery in the Pacific region, and the importance of collecting disaggregated ethnic-racial data to address inequalities and monitor institutional racism. Ilex recommends the Working Group to focus on the need for monitoring judicial decisions' implementation, enhanced collaboration with other UN mechanisms, and improved communication with civil society organizations for more effective follow-up on human rights issues affecting Afrodescendant communities.

20. The Racial Justice and Law Center of the São Paulo Law School of the Getúlio Vargas Foundation highlighted that even after the Working Group's visit to Brazil in 2013 and the recommendations they provided, there continues to be a chronic situation of police violence and brutality against black people in the country. The cases analyzed in the research highlight how the police word still carries significant weight in court, leading to acquittals even when there is evidence from civil witnesses and experts pointing to police misconduct. This indicates a lack of progress in addressing the issue and implementing the necessary changes to hold police accountable for their actions and protect the human rights of Afro-descendants in Brazil.

21. The City of Cologne noted its diverse population and that it considers diversity as a strength and opportunity. The city is committed to promoting inclusivity and addressing racism and colonial heritage. Initiatives and activities have been supported to give more visibility to Afro-diasporic communities and encourage their participation. The city banned the use of the N-word and funded Black History Month events. Education and cultural projects were also supported to celebrate African heritage and contributions. The city is actively dealing with its colonial past, with an expert committee appointed to develop recommendations for action by the end of 2023. In December 2022, the City of Cologne reached an agreement to transfer ownership of historic Benin bronzes to Nigeria, aiming to return looted cultural assets to their rightful owners.

22. The Victorian Equal Opportunity and Human Rights Commission jointly with the Victoria University noted that the visit of the Working Group to Australia in December 2022 shed light on challenges faced by the community, including anti-blackness and policies leading to overrepresentation in detention. The community received the Working Group's recommendations as a credible effort to address their human rights concerns. The visit also fostered connections between the African Australian community and civil society, enabling advocacy skills development and collaboration on promoting human rights. As a result of the strengthened ties, a delegation of five African Australian individuals attended the 32nd session of WGEPAD on Economic Empowerment of People of African Descent, increasing awareness of the presence and contributions of people of African descent in Australia and the Asia Pacific region.

23. AI for the People, illustrated how recommendation 84 of the report of the Working Group of Experts on People of African Descent on Data Justice ([A/HRC/42/59](#)) shaped AI for the People's advocacy for the crafting and introduction of the Algorithmic Accountability Act to the US House of Representatives in June 2019. This federal bill would hold technology companies accountable for algorithmic harm levied against Black and other people of African descent. Further to the recommendation of the Working Group the discussion on the addition of human rights impact assessments was considered. The murder of George Floyd when combined with this policy advocacy has resulted in AI for the People having a seat on Tik Tok's Content Moderation Advisory Board, working alongside Google Health on their next generation of devices.

24. The Working Group also took note of the oral contributions during the online consultation. Contributions focused on the importance of the role of the Working Group as an amplifying voice for people of African Descent, including women as they often face multiple forms of discrimination. It was mentioned that the work in the reports brings to the attention of government complex issues such as systemic discrimination, not solely confined to the criminal system but that extends to the civil and administrative sectors. One of the participants also highlighted the work of the Working Group in addressing the delicate balance between freedom of expression and systemic discrimination and hate speech. Several

speakers highlighted the work of the experts on the issue of reparations for people of African Descent and the reality of intersectionality. They reiterated the call made by the Working Group in its reports for stronger policies and action to address systemic discrimination. Speakers highlighted the need for policy and legislative framework that ensures the government's obligation to address systemic anti-Black racism.

25. Civil society highlighted the positive impact of the Working Group's country visits reports and noted the positive engagement of governments with the Working Group and called for a follow-up to that dialogue and efforts as well as to the recommendations made in the reports. The reports create opportunities to put governments on notice of the issues affecting people of African descent in the specific national contexts. The Working Group's recommendations have been used as an umbrella to create a national policy recommendation as a means to assess the government's actions in addressing the protection of human rights of people of African Descent.

26. Regarding the relationship between civil society and the Working Group stressed the importance of continuing collaboration emphasizing the intergeneration nature of the issues and the inclusive approach of the Working Group. One of the speakers suggested the formation of a Council of Elders of People of African Descent to complement the focus on youth and to ensure wisdom and experience of the older generation is documented and passed on.

27. Civil society groups spoke about the positive impact of sharing reports online. They noted that it allows individuals to engage with the content at their own pace, share it and use it for advocacy and projects. Speaking on the Working Group's sessions, participants highlighted the opportunity the sessions provide to share findings and recommendations with people of African descent across the globe and receive expert feedback and advice. They however noted the need for sessions to be more inclusive and suggested they be held elsewhere. On the issue of inclusiveness, the lack of interpretation in Portuguese was highlighted given the number of participants of the Lusophone community. One of the speakers noted the exodus of youth from the African continent which he believed should be addressed alongside the fight against racism, systemic racism, and racial profiling.

28. Some speakers welcomed the insistence of the Working Group in requesting States to collect disaggregated data and encouraged the Working Group to continue their advocacy on this important issue.

Annex II

Compendium of good practices and policies identified by the Working Group of Experts on People of African descent during country visits

1. Argentina launched its National Human Rights Plan of Action (2017–2020) based on the international commitments made by the State and the 2030 Agenda for Sustainable Development. Its axes are inclusion, non-discrimination and equality; public security and non-violence; memory, truth, justice and reparation policies; universal access to rights; and civic culture and commitment to human rights. The Plan of Action outlines concrete actions to give visibility to the Afro-descendant community in the framework of the International Decade for People of African Descent.¹ Law No. 26852 (2013), designates 8 November as National Day of Afro-Argentines and Afro-Culture. This is an effort to acknowledge and correct history in order to restore the symbolic and cultural legitimacy of the role played by people of African descent in establishing the national identity of Argentinean society and Law No. 4355 institutes Afro Women's Day on 25 July in Buenos Aires.

2. The Australian Human Rights Commission works on the development of the National Anti-Racism Framework, the State Commissions and the Ombudsman to protect the human rights of people of African descent and other communities that face racial discrimination in the country. Australia also offered support to organisations, alliances, community leaders and communities of African descent to ensure the human rights of their constituencies.²

3. In 2018, Belgium renamed the former Square du Bastion in Brussels as Square Patrice Lumumba and an exhibition commemorating Congolese soldiers who fought in the First World War. Belgium also launched the International Decade for People of African Descent at the national level in 2019 to contribute both to the practical implementation of the Decade at the national level and to the preparation of a future national action plan against racism, through specific measures for people of African descent.³

4. Brazil's affirmative action in 2012 with the adoption of the Quota Law (Law No. 12.711),⁴ had an impact on the higher educational opportunities of Afro-Brazilians as well as other disadvantaged groups and is a landmark step towards equality in education. This followed the 2003 adoption of Law No. 10.639 to address racist discrimination against people of African descent by amending the General Education Law to include African and Afro-Brazilian history in the national curriculum making African and Afro-Brazilian history and culture compulsory at basic and secondary education levels.

5. In Canada, in 2017 the Government of Ontario passed Bill 114, the Anti-Racism Act, which recognizes the distinct nature of anti-Black racism and the need to address it on an ongoing basis.⁵ It also formally recognized the International Decade for People of African Descent⁶ and released A Better Way Forward: Ontario's 3-year Anti-Racism Strategic Plan part of the provincial government's commitment to fight systemic racism and create fair and equitable outcomes for Black, indigenous and other racialized people.⁷ The Government of Quebec issued a publication highlighting the contribution of African Canadians to the history and development of Quebec society and the organization of intercultural awareness activities in schools by the Black History Month Round Table. In Nova Scotia's Department of Education, the African Canadian Services Division advises the provincial government on

¹ A/HRC/42/59/Add.2, para. 16.

² <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/2022-12-20/2022-12-20-EOM-WGEPAD-Australia.pdf>.

³ A/HRC/42/59/Add.1, paras. 22–23.

⁴ A/HRC/27/68/Add.1, para. 35–43.

⁵ A/HRC/36/60/Add.1, para. 20.

⁶ A/HRC/36/60/Add.1, para. 23.

⁷ A/HRC/36/60/Add.1, para. 24.

African Canadian education, promotes understanding of African Canadians and their history, heritage, culture, traditions and contributions to society.

6. Through Executive Decree No. 915, Ecuador declared the International Decade for People of African Descent a national policy. Ecuador also elaborated the Agenda for the Equal Rights of Indigenous Nationalities and Peoples, Afro-Ecuadorian People and Montubio People 2019–2021.⁸ Ecuador’s Constitution of 2008 contains specific provisions to protect the human rights of people of African descent, including recognition of their collective rights. Through Executive Decree No. 60, the Plurinational Plan for the Elimination of Racial Discrimination and Ethnic and Cultural Exclusion was adopted with a view to minimizing rates of discrimination and exclusion and improving the situation of populations that have historically suffered discrimination (indigenous, Afro-Ecuadorian and Montubio peoples), including affirmative action measures.⁹

7. In Germany, the National Action Plan against Racism explicitly refers to increased efforts by Government in the fight against racial discrimination and the recognition of people of African descent, in view of the proclamation of the International Decade for People of African Descent. The National Action Plan also includes measures in the field of political education and research as well as awareness-raising in relation to the colonial past.¹⁰

8. Guyana has set aside the month of August for Emancipation Month. The Working Group welcomed the formation of the Guyana Reparations Committee and the Government’s commitment to fund it, and the civil society-led initiative to coordinate the programmes, plans and events for the International Decade for People of African Descent in Guyana. The Government has also made a call for the submission of funding proposals for activities relating to the International Decade for People of African Descent in Guyana.¹¹

9. Italy’s legal framework includes a range of criminal, civil and administrative provisions to combat racism and incitement to racial hatred. In particular, the Mancino Law, allows judges to increase a sentence if the crime was committed with the purpose of discrimination or hatred based on ethnicity, nationality, race or religion. It also makes it a crime to “instigate in any way or commit violence or acts of provocation to violence for racist, ethnic, national or religious motives”, and to “propagate ideas based on racial superiority or racial or ethnic hatred, or to instigate to commit or commit acts of discrimination for racial, ethnic, national or religious motives.”¹²

10. In the Netherlands, the Minister of the Interior and Kingdom Relations sends the House of Representatives a yearly letter on action taken to combat discrimination and is also responsible for the Municipal Anti-Discrimination Services Act. All the municipalities report to the Ministry of the Interior every year about complaints on discrimination.¹³ The Netherlands has a proactive approach in the collection of disaggregated data, including by ethnicity.¹⁴

11. Panama adopted a Presidential Decree providing for the creation of the Executive Secretariat of the National Council of the Black Ethnic Community – a Presidential advisory body responsible for addressing certain aspects of the disparities that affect people of African descent.¹⁵ The Ministry of Education noted that in the new curricular contents for basic and secondary education includes areas of knowledge related to the history and contributions of Afro-descendants to Panamanian society.¹⁶ In 2010, for the first time self-identification as a person of African descent was possible in the census questionnaire.¹⁷

⁸ A/HRC/45/44/Add.1, paras. 21–22.

⁹ A/HRC/45/44/Add.1, para. 15.

¹⁰ A/HRC/36/60/Add.2, para. 22.

¹¹ A/HRC/39/69/Add.1, para. 19.

¹² A/HRC/33/61/Add.1, paras. 25–27.

¹³ A/HRC/30/56/Add.1, para. 43.

¹⁴ A/HRC/30/56/Add.1, para.51.

¹⁵ A/HRC/24/52/Add.2, para. 17.

¹⁶ A/HRC/24/52/Add.2, para. 33.

¹⁷ A/HRC/24/52/Add.2, paras. 4–6.

12. In July 2016, the Government of Peru approved the National Development Plan for the Afro-Peruvian Population (2016–2020).¹⁸ Another example is the establishment of a registry of Afro-Peruvian representative organizations alongside a working group to facilitate dialogue between the Executive and Afro-Peruvian civil society for the formulation and monitoring of public policy.¹⁹ In 2014, the Government mandated that Afro-Peruvian culture would be celebrated in June. June 4th is the National Afro-Peruvian Culture Day.²⁰ The Office of the Ombudsperson and the Government have published studies on the situation of people of African descent in Peru on the situation and legal framework for their protection. The Indigenous and Afro-Peruvian Peoples Directorate has established public policies, consolidated representative participation, developed an information system, and strengthened the visibility and institutional coordination of Afro-Peruvians.²¹ In 2009, Peru made a historical apology to Afro-Peruvians, asking for forgiveness for the abuses, exclusion and discrimination perpetrated since the colonial period to recognize the legacy of the Afro-Peruvian people.

13. Portugal adopted its first National Plan to combat racism and discrimination (2021–2025). This plan includes the creation of an independent observatory on hate speech, racism and xenophobia; and envisages assessing the possible revision of the legislation on combating discrimination and hate speech.²² The High Commission for Migration undertook regular activities to promote the International Decade for People of African Descent, focusing on awareness-raising among the youth of issues related to discrimination, equality and dialogue across cultures, among others. It also has elaborated a national plan of activities to promote the International Decade.²³

14. Spain has approved Act No. 19/2007 has been approved to combat violence, racism, xenophobia and intolerance in sport and is aimed at preventing, controlling and penalizing any violent manifestation with racist, xenophobic or intolerant connotations in any sporting activity.²⁴ The establishment of a number of institutions at the national, provincial and local levels including the Council for the Elimination of Racial or Ethnic Discrimination, specialized offices dealing with hate crimes and discrimination in all provincial prosecutorial offices in Spain, the Spanish Observatory on Racism and Xenophobia, are also important initiatives for combating racial discrimination.²⁵ The National Museum of Anthropology hosted some exhibitions in relation to the history of people of African descent, which were supported by the General Sub directorate for the Promotion of Fine Arts of the Ministry of Culture.²⁶

15. In Sweden, the new Discrimination Act entered into force in 2009. It prohibits discrimination associated, inter alia, with ethnicity, religion or other belief. It also includes compensation for discrimination to facilitate the provision of higher levels of compensation to victims of discrimination.²⁷ The Swedish Government awarded a grant to the Multicultural Centre to undertake a study on Afrophobia in Sweden.²⁸ The Equality Ombudsman was to be given an assignment to carry out awareness-raising measures regarding Afrophobia during 2015 and 2016.²⁹ It is also important to mention the Strategic Plan for Anti-Discrimination in Malmö, a study to implement the Afrophobia report recommendations and a textbook review to map, and correct where necessary, misrepresentations of the history of Sweden and its role during the transatlantic trade in captured Africans, enslavement and colonialism.³⁰

¹⁸ A/HRC/45/44/Add.2, para. 16–18.

¹⁹ A/HRC/45/44/Add.2, para. 18.

²⁰ A/HRC/45/44/Add.2, paras. 10–11.

²¹ A/HRC/45/44/Add.2, para. 12.

²² A/HRC/51/54/Add.2, paras. 9–11.

²³ A/HRC/51/54/Add.2, para. 13.

²⁴ A/HRC/39/69/Add.2, para. 11.

²⁵ A/HRC/39/69/Add.2, para. 13.

²⁶ A/HRC/39/69/Add.2, para. 43.

²⁷ A/HRC/30/56/Add.2, paras. 21–27.

²⁸ A/HRC/30/56/Add.2, para. 37.

²⁹ A/HRC/30/56/Add.2, para. 40.

³⁰ A/HRC/30/56/Add.2, para. 45.

16. In Switzerland, in 2019, the city of Neuchâtel renamed a plaza to honour Tilo Frey, the first person of African descent elected to the National Council of Switzerland. The plaza had been named after a nineteenth-century scientist who leveraged his reputation in the area of glaciation into an advocacy platform for “scientific” racism. In Neuchâtel and Zurich, the revision of public narratives has included plaques with historical context being added to public buildings. Other initiatives include tenders for monuments and public works of art; the creation of an educational itinerary of the historical past and modern links; a permanent exhibition on Neuchâtel citizens’ involvement in the triangular trade; and a website to situate those truths within the official municipal history.³¹ Since 2016, the canton and city of Geneva have recognized anti-Black racism as a particular form of human rights violation and has approved a budget line for the prevention of and the fight against anti-Black racism.³²

17. In 2014, the Government of the United States launched the My Brother’s Keeper to address opportunity gaps that African American boys and young men face in regard to their access to basic health care, good nutrition, high-quality education, and labour opportunities, and in reduction of violence.³³ The Government also adopted the Patient Protection and Affordable Care Act, which has allowed 2.3 million African American adults to gain medical health insurance.³⁴

18. In the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the Parliamentary Joint Committee on Human Rights 2020 report on Black People, Racism and Human Rights, concluded that the Government must urgently take action to protect the human rights of Black people, including within healthcare, criminal justice, nationality and immigration and democracy; and its leadership in articulating the concerns, progress, missteps, and a way forward on human rights including in providing scrutiny of Government Bills for compliance with human rights. The Lammy Review and the Race Disparity Audit are also positive examples of the Government’s action to identify disparities in outcomes for ethnic groups, including Black, Asian and minority Ethnic individuals.³⁵

³¹ A/HRC/51/54/Add.1, para. 12–14.

³² A/HRC/51/54/Add.1, para. 24.

³³ A/HRC/33/61/Add.2, para. 15.

³⁴ A/HRC/33/61/Add.2, para. 17.

³⁵ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>.